

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

> LE VENDREDI 25 AVRIL 2014

à 14 heures, au siège de la Société
75 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris

Paris, le 31 mars 2014

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

L'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Peugeot S.A. aura lieu le vendredi 25 avril 2014 à 14 heures au siège de la Société, sous la présidence de Monsieur Thierry Peugeot, Président du Conseil de Surveillance.

En tant qu'actionnaire, cette Assemblée sera pour vous l'occasion de vous informer sur l'activité du groupe PSA Peugeot Citroën et surtout de vous exprimer lors d'un échange avant le vote des résolutions qui vous sont soumises. L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information et de dialogue.

Votre participation est importante. Pour prendre part à cette Assemblée, vous trouverez toutes les informations utiles dans les pages qui suivent. Je vous remercie par avance de toute l'attention que vous accorderez aux résolutions soumises à votre vote.

En espérant vivement vous compter parmi nous, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Carlos Tavares
Président du Directoire

SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
ORDRE DU JOUR	8
RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2014	10
TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	25
GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	38
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ EN 2013	52
RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ PEUGEOT S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	59
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	60
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	71

> Pour tout renseignement sur la Société ou la participation à l'Assemblée, le service **Relations actionnaires** est à votre disposition :



Par téléphone : Numéro Vert 0800 424 091 (appel gratuit depuis un poste fixe)



Par courrier : PSA Peugeot Citroën - Communication Financière
75 avenue de la Grande-Armée - 75116 PARIS



Par e-mail : communication-financiere@mpsa.com

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2013 a été une nouvelle année difficile pour le Groupe.

La situation des marchés automobiles du sud de l'Europe a continué à se dégrader au premier semestre, même si la tendance s'est inversée sur la deuxième partie de l'année, et les performances de l'Amérique latine et de la Russie ont été décevantes.

La Chine, en revanche, a été un important facteur de réussite avec des ventes record pour DPCA, et l'inauguration de la première usine de CAPSA à Shenzhen, où a eu lieu le lancement industriel de la DS5.

Les nouveaux modèles ont également rencontré un grand succès, comme la 2008 et la 308 chez Peugeot, ou la C4 Picasso chez Citroën. 208 et la gamme DS ont poursuivi leur développement.

L'Alliance avec General Motors, qui n'est plus au capital depuis fin 2013, permet le développement de trois programmes de véhicules et d'une organisation commune d'achats en Europe.

Le Groupe a annoncé en février dernier d'importants projets d'opérations industrielles et financières qui ont pour objectif d'améliorer sa compétitivité, d'accélérer sa stratégie de mondialisation et de conquête des marchés émergents, ainsi que de renforcer sa solidité financière. Ces opérations viennent s'ajouter aux mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan Rebond, complété par le « Nouveau Contrat Social » conclu avec les partenaires sociaux.

Les résolutions qui vous sont présentées aujourd'hui ont pour objet de mettre en œuvre ce projet stratégique en renforçant le partenariat industriel et commercial avec Dongfeng Motor Group, notre partenaire depuis plus de 20 ans, sur le marché le plus dynamique au monde aujourd'hui.

Une augmentation de capital d'un montant total de 3 milliards d'euros, réalisée en deux étapes, figure dans les résolutions soumises à votre vote : la première est réservée à Dongfeng et à l'État, à hauteur de 1,05 milliard d'euros, avec un prix d'exercice de 7,5 € par action; la seconde à hauteur de 1,95 milliard d'euros avec droit préférentiel de souscription. Par ailleurs, des bons de souscription d'actions (BSA) seront attribués gratuitement aux actionnaires actuels. Ceux-ci pourront ainsi investir aux mêmes conditions que Dongfeng et l'État et être associés au redressement du Groupe et à la création de valeur dès le début des opérations.

À l'issue de cette augmentation de capital, l'État, Dongfeng Motor Group et les sociétés EPF/FFP détiendront chacun 14% du capital de la Société, et les projets de résolutions prévoient en conséquence une modification de la composition du Conseil de Surveillance.

Ces opérations devraient permettre de sécuriser le futur du Groupe, de bénéficier des synergies et des options potentielles de la croissance en

Chine avec un partenaire local de premier rang, de soutenir une expansion rentable sur des marchés à forte croissance et d'améliorer la compétitivité de l'activité automobile.

Les 3 milliards d'euros de recapitalisation permettront de financer un plan stratégique ambitieux, de consolider la situation financière de PSA ainsi que son profil de crédit. Les ressources de ces opérations seront notamment consacrées au désendettement, au redressement de la rentabilité de la division Automobile, aux investissements technologiques et à l'amélioration de la compétitivité des usines.

Une augmentation de capital réservée aux salariés sera également proposée cette année, afin de les associer au redressement du Groupe.

Ce projet est complété par la création d'un partenariat entre Banque PSA Finance et la banque Santander, qui devrait sécuriser le financement de notre banque, et par le renouvellement d'un crédit bancaire syndiqué de 2,7 milliards d'euros.

La nomination à la Présidence du Directoire le 31 mars de Carlos Tavares, spécialiste reconnu de l'industrie automobile, accélérera le redressement du Groupe et son retour à la rentabilité, comme présenté dans son plan stratégique « Back in the Race ».

Le Conseil de Surveillance tient à remercier Philippe Varin pour son engagement et sa contribution au service du Groupe, dans une période marquée par une très grave crise du marché automobile européen.

Au moment d'un changement important dans la Gouvernance du Groupe, le Président du Conseil de Surveillance tient à remercier l'ensemble des Membres du Conseil de Surveillance pour le temps, l'énergie et le travail qu'ils ont consacrés au Groupe, et tout particulièrement Jean-Paul Parayre, Président du Comité Financier et d'Audit depuis 2007, Marie-Hélène Roncoroni et Thierry Pilenko, membres également de ce comité.

Il tient aussi à remercier très sincèrement Jean-Louis Silvant, Vice-Président du Conseil de Surveillance, qui, pendant de nombreuses années, a contribué au développement du Groupe, tant au cours de sa carrière professionnelle qu'au sein du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance s'est prononcé à l'unanimité, le 18 février dernier, en faveur de ces opérations stratégiques majeures, et recommande à l'Assemblée Générale d'approuver les résolutions présentées. Ces opérations ouvriront une nouvelle page de l'histoire du Groupe. En renforçant la solidité financière tout en traçant des perspectives de développement international, elles contribueront à la pérennité du Groupe et à sa croissance future, au bénéfice de ses clients, de ses actionnaires, de ses salariés et de tous ses partenaires.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

> QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Vous pouvez **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ou bien **voter par correspondance ou par procuration**.

Les deux conditions requises sont :

- > la détention d'actions Peugeot S.A. (quel que soit le nombre en votre possession) ;
- > la justification de votre qualité d'actionnaire au plus tard le mardi 22 avril 2014 à 0h00, heure de Paris.

> VOTRE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EST FACILITÉE

Vous n'avez pas besoin d'immobiliser vos titres pour participer à l'Assemblée Générale.

SI VOS ACTIONS SONT NOMINATIVES

(compte nominatif pur ou nominatif administré)

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions dans le registre des actionnaires nominatifs tenu par Peugeot S.A.

Vous n'avez donc **aucune démarche particulière** à faire pour apporter cette preuve.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

(compte titres ou PEA tenus par une banque, un intermédiaire financier)

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par « **l'attestation de participation** » délivrée par la banque ou l'intermédiaire financier gestionnaire de votre compte titres.

Elle atteste que vous êtes bien actionnaire **trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée**.

Votre banque ou votre intermédiaire financier établira cette attestation et la joindra à votre demande de carte d'admission ou à votre formulaire de vote/procuration, lors de la transmission de votre formulaire à la Société Générale - Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

En cas de vente de tout ou partie de vos titres, alors que vous auriez déjà effectué les démarches de participation à l'Assemblée, c'est votre banque ou votre intermédiaire financier qui se chargera de faire annuler votre participation à notre Assemblée.

> COMMENT VOUS INFORMER ?

Les actionnaires peuvent se procurer les documents relatifs à l'Assemblée prévus aux articles R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce par simple demande adressée à la Société Générale - Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3. Ces documents sont également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Dans ce cadre, le document de référence 2013 est à votre disposition sur simple demande.

Vous pouvez également consulter le document de référence 2013 sur le site www.psa-peugeot-citroen.com.

COMMENT TRANSMETTRE VOS QUESTIONS ÉCRITES AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE AU PLUS TARD LE 18 AVRIL 2014 ?



PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

PSA Peugeot Citroën
Communication Financière
75, avenue de la Grande-Armée - 75116 Paris



PAR E-MAIL : communication-financiere@mpsa.com

Votre demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, www.psa-peugeot-citroen.com/actionnaire, Rubrique Assemblée Générale.

COMMENT TRANSMETTRE VOS DEMANDES D'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTION ?

Les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires peuvent effectuer des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les **demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions** présentés par les actionnaires doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Directoire ou par voie électronique à l'adresse communication-financiere@mpsa.com à compter de la publication de l'avis de réunion et doivent parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le 31 mars 2014**.

Les actionnaires devront joindre à leur demande les documents requis par les dispositions légales et réglementaires.

Les projets de résolution présentés, ainsi que la liste des points ajoutés, à l'ordre du jour, le cas échéant par les actionnaires, seront publiés sur le site Internet de la Société, www.psa-peugeot-citroen.com/actionnaire, Rubrique Assemblée Générale.

> COMMENT VOTER ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour faciliter votre accès à l'Assemblée, vous pouvez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la **case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et signer en bas du formulaire, d'inscrire vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de les vérifier s'ils y figurent déjà.

Pour les actions inscrites au nominatif, vous transmettez votre demande, directement, à l'aide de l'enveloppe-réponse T jointe au pli de convocation.

Pour les actions inscrites au porteur, vous transmettez votre demande à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de

votre compte-titres, qui joindra l'attestation de participation avant de les faire suivre à la Société Générale - Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

La demande doit être faite le plus tôt possible.

UNE CARTE D'ADMISSION VOUS SERA ADRESSÉE.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit **le mardi 22 avril 2014, 0h00**.

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour voter, vous avez le choix entre trois options :

1 VOTER PAR CORRESPONDANCE

- > Cochez la **case 1** du formulaire ;
- > Indiquez votre vote ;
- > **Datez et signez** en bas du formulaire.

Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.

2 DONNER PROCURATION À VOTRE CONJOINT, À VOTRE PARTENAIRE AVEC LEQUEL VOUS AVEZ CONCLU UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ, À UN AUTRE ACTIONNAIRE OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX

- > Cochez la **case 3** du formulaire ;
- > Précisez l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera ;
- > **Datez et signez** en bas du formulaire.

Pour les actions inscrites au nominatif,

vous transmettez votre demande, directement, à l'aide de l'enveloppe-réponse T jointe au pli de convocation.

Pour les actions inscrites au porteur,

vous transmettez votre formulaire à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres, qui joindra l'attestation de participation avant de les faire suivre à la Société Générale - Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

3 DONNER PROCURATION AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE) OU SANS INDICATION DE MANDATAIRE

- > Cochez la **case 2** du formulaire ;
- > **Datez et signez** en bas du formulaire.

Il est précisé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire) peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse psa-ag-mandataire@mps.com, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit **jusqu'au 22 avril 2014**.

➤ COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :

A. Vous désirez assister à l'Assemblée :

Cochez la case A.

B. Vous désirez voter par correspondance ou être représenté à l'Assemblée :

Remplissez un des trois cadres 1, 2 ou 3 ci-dessous.

Vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

A **IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

PSA PEUGEOT CITROËN

PEUGEOT S.A.
 Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
 au capital de 354 848 992 €
 Siège social : 75, avenue de la Grande Armée
 75116 PARIS
 B 552 100 554 R.C.S. PARIS
 Siret 552 100 554 00021

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
 du 25 avril 2014 à 14 heures au siège social de Peugeot S.A.
 75 avenue de la Grande Armée - PARIS 16^e

COMBINED GENERAL MEETING
 called on April 25, 2014 at 2 p.m. to the Company's head office Peugeot S.A.
 75, avenue de la Grande Armée - PARIS 16^e

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur - Bearer

VS / Single vote

VD / Double vote

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Yes	Non/No	Oui/Yes	Non/No
10	11	12	13	14	15	16	17	18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

Oui/Yes Non/No Oui/Yes Non/No
 Abst/Abs

A F

B G

C H

D J

E K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 / I appoint (see reverse (4)) Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 in order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank 22 Avril 2014 / April 22nd, 2014
 à la SOCIÉTÉ / to the Company 22 Avril 2014 / April 22nd, 2014

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

Attention : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
 CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Vous désirez voter par correspondance

Cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :

Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

ORDRE DU JOUR

> ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- > Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013.
- > Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013.
- > Affectation du résultat.
- > Approbation de conventions réglementées conclues dans le cadre de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement.
- > Approbation d'engagements de retraite pris à l'égard des membres du Directoire.
- > Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Louis GALLOIS.
- > Nomination de Monsieur XU Ping en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
- > Nomination de Monsieur LIU Weidong en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
- > Nomination de Monsieur Bruno BEZARD en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
- > Nomination de la société SOGEPA en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
- > Nomination de la société FFP en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
- > Nomination de la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
- > Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président du Directoire (M. Philippe VARIN).
- > Avis consultatif sur les éléments de rémunération des membres du Directoire (MM. Jean-Baptiste CHASSELOUP DE CHATILLON, Grégoire OLIVIER, Jean-Christophe QUEMARD, Frédéric SAINT-GEOURS et Guillaume FAURY).
- > Autorisation donnée au Directoire à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

> ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- > Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de neuf mois, à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société, permettant une augmentation de capital maximum d'un montant nominal total de cent six millions quatre cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit (106 454 698) euros.
- > Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de neuf mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de soixante-neuf millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six (69 866 666) euros.
- > Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de neuf mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société SOGEP, d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de soixante-neuf millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six (69 866 666) euros.
- > Délégation de compétence donnée au Directoire pour une durée de neuf mois à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société pour un montant maximal total, en valeur nominale, de deux milliards (2 000 000 000) d'euros, sans pouvoir excéder un montant maximal total, prime d'émission incluse, de deux milliards (2 000 000 000) d'euros.
- > Modification du plafond du paragraphe II de la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 3 juin 2009.
- > Délégation de compétence donnée au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant maximal total, en valeur nominale, de trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros.
- > Modification de l'article 10-I des Statuts : introduction de dispositions relatives à la désignation du ou des membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés, conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, et modifications corrélatives.
- > Modification des dispositions de l'article 9-IV des Statuts relatives aux décisions du Directoire requérant l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.
- > Modification des dispositions de l'article 10-V des Statuts relatives au pouvoir du Conseil de Surveillance en matière de révocation du Directoire.
- > Modification des dispositions de l'article 10-IV des Statuts relatives aux délibérations du Conseil de Surveillance.
- > Modification de l'article 11 des Statuts relatives au délai d'acquisition du droit de vote double.
- > Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2014

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire) afin que vous vous prononciez sur les projets de résolutions exposés ci-après.

Nous vous rappelons que les différentes informations devant figurer dans le rapport annuel et dans le rapport de gestion du Directoire sont incluses dans le document de référence qui sera déposé par Peugeot S.A. (la « **Société** ») auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (le « **Document de référence 2013** ») et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet du groupe PSA Peugeot Citroën (www.psa-peugeot-citroen.com). Pour de plus amples détails, nous vous invitons à consulter les tables de concordance du document de référence 2013, qui renvoient aux paragraphes pertinents du document de référence 2013.

La Société a annoncé le 19 février 2014 un projet de renforcement du partenariat industriel et commercial existant avec Dongfeng Motor Group Company Limited et de prise de participations minoritaires par Dongfeng Motor Group Company Limited et la République française au capital de la Société (le « **Projet d'Opérations** »), lequel a déjà fait l'objet d'une approbation unanime du Conseil de Surveillance de la Société.

Plusieurs des résolutions exposées ci-après étant soumises à votre approbation en vue de la mise en œuvre du Projet d'Opérations, nous vous invitons également à vous reporter au chapitre 22 du document de référence 2013, qui contient une présentation dudit Projet d'Opérations.

> RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2013 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT (Première, deuxième et troisième résolutions)

Nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**) de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils vous auront été présentés.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 font ressortir un résultat de 453 603 708,26 euros, contre un résultat de 61 213 741,24 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe négatif à hauteur de 2 317 millions d'euros, contre un résultat négatif de 5 010 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels pour l'exercice 2013, ainsi que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2013, figurent dans le document de référence 2013 qui sera déposé à l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet du groupe PSA Peugeot Citroën (www.psa-peugeot-citroen.com).

La **troisième résolution** a pour objet de décider de l'affectation du résultat de la Société au titre de l'exercice 2013.

Compte tenu des résultats du Groupe en 2013, de la nécessité de doter la réserve légale conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce suite à l'augmentation du capital réalisée le 29 mars 2012, et afin d'affecter en priorité les ressources financières au développement du Groupe, il vous est proposé de ne pas verser de dividende, de doter la réserve légale à hauteur de 4 601 848,20 euros et d'affecter le solde du résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau », dont le solde bénéficiaire serait porté à 2 649 511 299,08 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2011 et 2012, le dividende versé au titre de l'exercice 2010 s'étant élevé à 1,10 euro par action.

II. APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE 2013 (Quatrième et cinquième résolutions)

La **quatrième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation la conclusion par la Société de conventions relatives à la constitution de garanties en faveur de la Banque Européenne d'Investissement, à savoir :

- > la mise en place d'un nantissement de compte, à hauteur d'un montant de 132 millions d'euros, en garantie du remboursement par la société Peugeot Citroën Automobiles S.A. d'emprunts contractés auprès de la Banque Européenne d'Investissement en 2007 (crédit de 250 millions d'euros), 2010 (crédit de 200 millions d'euros) et 2011 (crédit de 125 millions d'euros).

Ce nantissement de compte, qui a donné lieu à signature d'une convention entre la Société et la Banque Européenne d'Investissement le 29 mai 2013, a été autorisé par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 12 février 2013 ;

- > l'octroi d'un cautionnement solidaire et indivisible pour le paiement de toutes sommes, en principal, intérêts et accessoires dues par la société Peugeot Citroën Automobiles S.A. au titre d'un financement de 300 millions d'euros accordé en 2013 par la Banque Européenne d'Investissement, et la mise en place d'un nantissement de titres destiné à couvrir un montant égal à 20 % de 110 % du montant dudit crédit.

Ce cautionnement et ce nantissement de titres, qui ont chacun donné lieu à signature d'une convention entre la Société et la Banque Européenne d'Investissement le 28 novembre 2013, ont été autorisés par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 30 juillet 2013 (autorisation portant sur le cautionnement) et du 22 octobre 2013 (autorisation portant sur le nantissement de titres).

Les conventions ci-dessus vous sont soumises en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce relatives aux conventions réglementées, en raison de l'existence de dirigeants communs entre la Société et la société Peugeot Citroën Automobiles S.A.

La **cinquième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les engagements réglementés, au sens de l'article L. 225-90-1 dernier alinéa du Code de commerce, relatifs au régime de retraite supplémentaire à prestations définies applicable aux membres du Directoire, MM. Philippe Varin, Carlos Tavares, Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, Grégoire Olivier et Jean-Christophe Quémard.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 12 mars 2013 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination d'un nouveau Directoire, a pris acte du fait que :

- > MM. Philippe Varin, Grégoire Olivier et Jean-Christophe Quémard continuaient à participer au régime de retraite supplémentaire à prestations définies, au titre de ses dispositions applicables antérieurement au 1^{er} janvier 2010 ;

- > M. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon continuait à participer au régime de retraite supplémentaire à prestations définies, au titre de ses dispositions applicables postérieurement au 1^{er} janvier 2010.

Lors de cette même séance du 12 mars 2013, le Conseil de Surveillance a autorisé les engagements relatifs au régime de retraite supplémentaire à prestations définies applicable à MM. Philippe Varin, Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, Grégoire Olivier et Jean-Christophe Quémard.

Le régime de retraite supplémentaire ayant par la suite fait l'objet d'un nouveau règlement, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014, et ce nouveau règlement se substituant entièrement aux règlements précédemment en vigueur, le Conseil de Surveillance a autorisé, lors de sa séance du 19 janvier 2014, les engagements relatifs à ce régime, tel que ce régime résulte du nouveau règlement, pour MM. Philippe Varin, Carlos Tavares, Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, Grégoire Olivier et Jean-Christophe Quémard.

Aux termes du règlement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014, les bénéficiaires potentiels de cette convention, incluant les membres du Directoire et des salariés non-mandataires sociaux, sont les personnes ayant occupé certaines fonctions de dirigeant dans les conditions définies par le règlement du régime. Ils ont vocation à se voir attribuer un complément de retraite à hauteur de 1 % de leur rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, ce pourcentage étant porté à 3,5 % pour chaque année d'ancienneté dans le régime (à l'exception des années où certaines conditions de performance de la Société ne seraient pas réunies, au titre desquelles ce pourcentage serait ramené à 2,5 %). En tout état de cause, le complément de retraite généré par le régime ne peut excéder 30 % de la rémunération de référence, celle-ci étant définie comme la moyenne des rémunérations fixes des trois dernières années d'activité, majorée d'un pourcentage égal à la moyenne du ratio rémunération variable/rémunération fixe des huit dernières années d'ancienneté.

La qualité de bénéficiaire du régime est acquise à la double condition d'avoir occupé pendant au moins huit ans une fonction de dirigeant au sens du règlement (ou pendant les cinq ans précédant immédiatement son départ à la retraite) et de quitter le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF applicables en la matière.

Les conventions et engagements soumis à votre approbation dans le cadre des résolutions visées ci-dessus sont plus précisément présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, qui figure dans la présente brochure Avis de Convocation, laquelle est accessible sur l'espace Actionnaires du site Internet du groupe PSA Peugeot Citroën (www.psa-peugeot-citroen.com).

III. MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (Sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions)

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (Sixième résolution)

Le mandat de M. Louis Gallois venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, il vous est demandé, par la **sixième résolution**, et sur proposition du Conseil de Surveillance, de renouveler le mandat de

M. Louis Gallois en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, considère que M. Louis Gallois est indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF.

RECOMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'OPÉRATIONS

(Septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions)

Dans le cadre du Projet d'Opérations, il est prévu de faire évoluer la gouvernance afin de tenir compte de l'entrée de Dongfeng Motor Group Company Limited (par l'intermédiaire de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited) et de la République française (par l'intermédiaire de la société SOGÉPA) au capital de la Société et, en particulier, de modifier la composition du Conseil de Surveillance.

Ainsi, à l'issue de la réalisation des opérations financières par lesquelles Dongfeng Motor Group Company Limited (par l'intermédiaire de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited) et la République française (par l'intermédiaire de SOGÉPA) entreraient au capital de la Société, le Conseil de Surveillance comprendrait, en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, six membres indépendants et deux membres proposés par chacun des actionnaires (a) groupe familial Peugeot (Établissement Peugeot Frères et FFP), (b) Dongfeng Motor Group Company Limited et (c) la République française, et comprendrait en outre deux membres représentant, l'un les salariés actionnaires en application des dispositions de l'article L. 225-71 du Code de commerce, et l'autre les salariés en application des dispositions de l'article 10-I des statuts de la Société (puis, sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution, et à compter de la désignation du représentant des salariés dans le cadre de ce nouveau régime statutaire, en application de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi).

Dans cette perspective, MM. Thierry Peugeot, Jean-Philippe Peugeot, Robert Peugeot, Thierry Pilenko et Jean-Louis Silvant, ainsi que Mme Marie-Hélène Roncoroni ont démissionné de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance, sous les conditions suspensives cumulatives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- > l'attribution effective aux actionnaires de la Société des bons de souscription d'actions faisant l'objet de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited faisant l'objet de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ; et
- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à SOGÉPA faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

IV. AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (Treizième et quatorzième résolutions)

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (§24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société au titre de l'exercice écoulé :

- > la part fixe ;
- > la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- > les rémunérations exceptionnelles ;
- > les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- > les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- > le régime de retraite supplémentaire ;
- > les avantages de toute nature.

Il vous est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013

Par ailleurs, et indépendamment du Projet d'Opérations, M. Jean-Paul Parayre a informé le Conseil de Surveillance de son souhait de mettre fin à son mandat à l'issue de la présente Assemblée Générale, et ce conformément à ce qui avait été indiqué lors de l'Assemblée Générale du 31 mai 2011, au cours de laquelle le mandat de M. Jean-Paul Parayre avait été renouvelé.

En vue de la reconstitution du Conseil de Surveillance, il vous est proposé de procéder à la nomination de Monsieur Xu Ping, Président de Dongfeng Motor Corporation, et de Monsieur Liu Weidong, Directeur général délégué de Dongfeng Motor Corporation, tous deux candidats proposés par Dongfeng Motor Group Company Limited (**septième et huitième résolutions**), à la nomination de la société SOGÉPA et de Monsieur Bruno Bézard, Directeur général des finances publiques, tous deux candidats proposés par la République française (étant précisé que Monsieur Bruno Bézard sera désigné comme représentant de la République française en application de l'article 39 de la loi du 15 mai 2001 dite « NRE ») (**neuvième et dixième résolutions**), et à la nomination des sociétés FFP et Établissements Peugeot Frères (**onzième et douzième résolutions**), en qualité de membres du Conseil de Surveillance, et ce pour une durée de quatre ans conformément aux dispositions des statuts de la Société, ces mandats prenant effet à la date de réalisation des Conditions Suspensives et prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice 2017. Il est précisé que la société FFP serait représentée par Monsieur Robert Peugeot et que la société Établissement Peugeot Frères serait représentée par Monsieur Thierry Peugeot.

Ces nominations sont soumises aux Conditions Suspensives susvisées et ne prendraient effet qu'à la date de réalisation effective des événements décrits dans lesdites Conditions Suspensives.

À l'issue de l'Assemblée Générale de la Société, sous réserve de sa désignation en qualité de membre du Conseil de Surveillance, et de la réalisation des événements visés dans les Conditions Suspensives, il sera proposé au Conseil de Surveillance de nommer Monsieur Louis Gallois en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Les renseignements relatifs à l'expérience professionnelle des personnes dont le renouvellement ou la nomination sont proposés, ainsi que la liste des mandats qu'elles détiennent, sont détaillés dans la présente brochure Avis de Convocation, qui est accessible sur l'espace Actionnaires du site Internet du groupe PSA Peugeot Citroën (www.psa-peugeot-citroen.com). Monsieur Louis Gallois a par ailleurs indiqué avoir démissionné de son mandat de Commissaire à l'Investissement avec effet au 15 avril 2014.

aux dirigeants mandataires sociaux, et ce dans le cadre de deux résolutions distinctes, conformément aux recommandations précitées du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- > une résolution relative aux éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Philippe Varin, Président du Directoire (**treizième résolution**) ; et
- > une résolution relative aux éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux autres membres du Directoire, MM. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, Grégoire Olivier, Jean-Christophe Quémar, Guillaume Fauray et Frédéric Saint-Geours (**quatorzième résolution**), étant précisé que les mandats de MM. Guillaume Fauray et Frédéric Saint-Geours portent sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} avril 2013.

Vous trouverez ci-après les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 qui sont ainsi soumis à votre avis, étant précisé que l'ensemble des éléments de rémunération de chaque dirigeant mandataire social sont détaillés au chapitre 15 du document de référence 2013.

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013
À M. PHILIPPE VARIN, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE**

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	1 300 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012 et maintenue par celui du 12 mars 2013 (nomination d'un nouveau Directoire), sur proposition du Comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Philippe Varin a renoncé à sa rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2013.
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Aucune attribution.
	Actions = N/A	Aucune attribution.
	Autre élément = N/A	
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	2 904 € (valorisation comptable)	Voiture de fonction
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	M. Philippe Varin est éligible, comme les autres bénéficiaires incluant les autres membres du Directoire et des salariés non-mandataires sociaux, au régime supplémentaire de retraite à prestations définies, tel qu'il résulte des dispositions du nouveau règlement entré en vigueur au 1 ^{er} janvier 2014. Ce régime prévoit un complément de retraite à hauteur de 1 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, ce pourcentage étant porté à 3,5 % pour chaque année d'ancienneté dans le régime (à l'exception des années où certaines conditions de performance de la Société ne seraient pas réunies, au titre desquelles ce pourcentage serait ramené à 2,5 %). Ce complément de retraite est plafonné à 30 % de la rémunération de référence. À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de sa rémunération de référence arrêtée à fin 2013, la rente annuelle servie par ce régime représenterait de l'ordre de 14 % de la rémunération de référence de M. Philippe Varin. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, l'engagement relatif au bénéfice du régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2014. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2014.

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013
 À M. JEAN-BAPTISTE HASSELOUP DE CHATILLON, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	618 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012 et maintenue par celui du 12 mars 2013 (nomination d'un nouveau Directoire), sur proposition du Comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon a renoncé à sa rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2013.
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Aucune attribution.
	Actions = N/A	Aucune attribution.
	Autre élément = N/A	
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	2 904 € (valorisation comptable)	Voiture de fonction
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon est éligible, comme les autres bénéficiaires incluant les autres membres du Directoire et des salariés non-mandataires sociaux, au régime supplémentaire de retraite à prestations définies, tel qu'il résulte des dispositions du nouveau règlement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Ce régime prévoit un complément de retraite à hauteur de 1 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, ce pourcentage étant porté à 3,5 % pour chaque année d'ancienneté dans le régime (à l'exception des années où certaines conditions de performance de la Société ne seraient pas réunies, au titre desquelles ce pourcentage serait ramené à 2,5 %). Ce complément de retraite est plafonné à 30 % de la rémunération de référence.</p> <p>À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de sa rémunération de référence arrêtée à fin 2013, la rente annuelle servie par ce régime représenterait de l'ordre de 29 % de la rémunération de référence de M. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, l'engagement relatif au bénéfice du régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2014. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2014.</p>

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013
À M. GRÉGOIRE OLIVIER, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	618 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012 et maintenue par celui du 12 mars 2013 (nomination d'un nouveau Directoire), sur proposition du Comité des rémunérations.
Prime d'expatriation	309 000 €	M. Grégoire Olivier exerce son activité depuis la Chine.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Grégoire Olivier a renoncé à sa rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2013.
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Aucune attribution.
	Actions = N/A	Aucune attribution.
	Autre élément = N/A	
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	2 904 € (valorisation comptable)	Voiture de fonction
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Grégoire Olivier est éligible, comme les autres bénéficiaires incluant les autres membres du Directoire et des salariés non-mandataires sociaux, au régime supplémentaire de retraite à prestations définies, tel qu'il résulte des dispositions du nouveau règlement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Ce régime prévoit un complément de retraite à hauteur de 1 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, ce pourcentage étant porté à 3,5 % pour chaque année d'ancienneté dans le régime (à l'exception des années où certaines conditions de performance de la Société ne seraient pas réunies, au titre desquelles ce pourcentage serait ramené à 2,5 %). Ce complément de retraite est plafonné à 30 % de la rémunération de référence.</p> <p>À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de sa rémunération de référence arrêtée à fin 2013, la rente annuelle servie par ce régime représenterait de l'ordre de 24,5 % de la rémunération de référence de M. Grégoire Olivier.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, l'engagement relatif au bénéfice du régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2014. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2014.</p>

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013
À M. JEAN-CHRISTOPHE QUÉMARD, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	618 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012 et maintenue par celui du 12 mars 2013 (nomination d'un nouveau Directoire), sur proposition du Comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Christophe Quémard a renoncé à sa rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2013.
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Aucune attribution.
	Actions = N/A	Aucune attribution.
	Autre élément = N/A	
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	2 904 € (valorisation comptable)	Voiture de fonction
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	M. Jean-Christophe Quémard est éligible, comme les autres bénéficiaires incluant les autres membres du Directoire et des salariés non-mandataires sociaux, au régime supplémentaire de retraite à prestations définies, tel qu'il résulte des dispositions du nouveau règlement entré en vigueur au 1 ^{er} janvier 2014. Ce régime prévoit un complément de retraite à hauteur de 1 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, ce pourcentage étant porté à 3,5 % pour chaque année d'ancienneté dans le régime (à l'exception des années où certaines conditions de performance de la Société ne seraient pas réunies, au titre desquelles ce pourcentage serait ramené à 2,5 %). Ce complément de retraite est plafonné à 30 % de la rémunération de référence. À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de sa rémunération de référence arrêtée à fin 2013, la rente annuelle servie par ce régime représenterait de l'ordre de 30 % de la rémunération de référence de M. Jean-Christophe Quémard. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, l'engagement relatif au bénéfice du régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2014. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2014.

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013
À M. GUILLAUME FAURY, MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 1^{ER} AVRIL 2013**

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	154 500 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012, sur proposition du Comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Guillaume Faury a renoncé à sa rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2013.
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Aucune attribution.
	Actions = N/A	Aucune attribution.
	Autre élément = N/A	
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	726 € (valorisation comptable)	Voiture de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	M. Guillaume Faury a quitté la Société le 1 ^{er} avril 2013 et ne remplissait pas à cette date les conditions pour bénéficier du régime de retraite supplémentaire.

**ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013
À M. FRÉDÉRIC SAINT-GEOURS, MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 1^{ER} AVRIL 2013**

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	154 500 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012, sur proposition du Comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Saint-Geours a renoncé à sa rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2013.
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Aucune attribution.
	Actions = N/A	Aucune attribution.
	Autre élément = N/A	
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	726 € (valorisation comptable)	Voiture de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Frédéric Saint-Geours a fait valoir ses droits à la retraite au cours de l'exercice 2013. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies au titre des dispositions du règlement en vigueur avant la date du 1 ^{er} janvier 2014. À ce titre, il bénéficiera d'un complément de retraite correspondant à 39,32 % de sa rémunération de référence. L'engagement relatif au bénéfice du régime de retraite supplémentaire avait été autorisé par l'Assemblée Générale du 2 juin 2010 (4 ^e résolution).

V. AUTORISATION D'OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL (Quinzième résolution)

Par la [quinzième résolution](#), il vous est proposé de renouveler l'autorisation de rachat d'actions de la Société, qui avait été donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2013 et qui vient à expiration le 23 octobre 2014. Il est précisé que cette précédente autorisation n'a pas été mise en œuvre par le Directoire.

L'autorisation qui est soumise à votre approbation porterait sur un maximum de 22 696 272 actions, ce qui correspond au nombre de titres qui pourraient être rachetés au regard du plafonnement légal des titres en autodétention à 10 % du capital, compte tenu du montant du capital social et du nombre de titres détenus par la Société, au 31 décembre 2013. À cette date, la Société détenait 12 788 627 actions, soit environ 3,60 % du capital.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation serait fixé à 20 euros par action, le montant maximal alloué à ce programme de rachat s'élevant à 453 925 440 euros.

La mise en œuvre éventuelle de cette autorisation de rachat serait soumise à l'accord préalable de la République française, conformément aux engagements pris par le Groupe dans le cadre du soutien accordé par la

République française sous la forme d'une garantie de certaines émissions de titres de créances de la société Banque PSA Finance.

Sous cette réserve, les opérations pourraient être réalisées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, et par tous moyens, en Bourse ou de gré à gré, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux règles édictées par l'AMF.

Les finalités de ces opérations de rachat d'actions pourraient être : la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions, la couverture des plans d'options d'achat d'actions, l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, la cession ou la remise d'actions dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié, la remise d'actions dans le cadre d'opérations financières donnant accès au capital, le recours à un prestataire de services d'investissement afin d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société ou la remise dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Cette autorisation serait consentie pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 24 octobre 2015.

> RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VI. RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES RELATIVES AU PROJET D'OPÉRATIONS (Seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans le cadre du Projet d'Opérations, il est prévu de procéder aux opérations suivantes :

- i) Préalablement aux opérations visées aux points ii) et iii) ci-dessous, et afin de permettre aux actionnaires de la Société de participer de façon renforcée aux perspectives de création de valeur du groupe PSA Peugeot Citroën, la Société procéderait à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions aux actionnaires de la Société, à raison de 1 bon de souscription d'actions par action détenue (« **l'Attribution de Bons de Souscription d'Actions** »).

L'Attribution de Bons de Souscription d'Actions serait effectuée avant les Augmentations de Capital Réservées et l'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription, telles que présentées, respectivement, aux points ii) et iii) ci-dessous, et ne bénéficierait par conséquent ni à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, ni à SOGÉPA.

Les bons de souscription d'actions donneraient droit de souscrire à des actions nouvelles de la Société à raison de 3 (trois) actions nouvelles pour 10 (dix) bons de souscription d'actions.

Le prix de souscription par action nouvelle résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions serait de 7,50 euros (sept euros et cinquante centimes), permettant ainsi aux actionnaires de souscrire à ces actions nouvelles à un prix égal au prix de souscription des actions qui seraient émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited et à SOGÉPA.

Les bons de souscription d'actions seraient admis aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission et pourraient être exercés à tout moment à compter du premier anniversaire de leur date d'admission

aux négociations sur Euronext Paris et au plus tard jusqu'au troisième anniversaire de leur date d'admission aux négociations.

Le produit de l'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions pourrait représenter pour la Société une ressource additionnelle potentielle à terme d'environ 770 millions d'euros.

L'admission des bons de souscriptions d'actions et des actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées aux négociations sur Euronext Paris ferait l'objet de la publication d'un prospectus commun, tel que mentionné au point ii) ci-dessous.

- ii) Chacun de Dongfeng Motor Group Company Limited (par l'intermédiaire de la société Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited) et de la République française (par l'intermédiaire de SOGÉPA) souscrirait à hauteur d'environ 524 millions d'euros à une augmentation de capital qui lui serait réservée, à un prix de souscription de 7,50 euros (sept euros et cinquante centimes) par action, correspondant à l'émission d'environ 140 millions d'actions ordinaires (les « **Augmentations de Capital Réservées** ») et individuellement une « **Augmentation de Capital Réservée** »).

L'investissement de Dongfeng Motor Group Company Limited dans la Société serait réalisé par l'intermédiaire de la société Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, détenue à cent pourcent du capital et des droits de vote par Dongfeng Motor Group Company Limited. Il est précisé qu'en application des accords décrits au chapitre 22 du document de référence 2013, tout tiers qui viendrait à détenir le solde du capital et des droits de vote de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited n'exercera pas d'influence directe sur la gouvernance de la Société, et qu'en cas de perte du contrôle de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited par Dongfeng Motor Group Company Limited, chacun des représentants de celui-ci au

Conseil de Surveillance serait tenu de démissionner de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

L'investissement de la République française dans la Société serait réalisé par l'intermédiaire de SOGÉPA, société dont le capital est intégralement détenu par la République française.

À l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited et SOGÉPA détiendraient ainsi chacun environ 14 % du capital de la Société.

L'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions ainsi émises ferait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers préalablement à l'Assemblée Générale.

Les engagements de souscription aux Augmentations de Capital Réservées, de la République française (par l'intermédiaire de SOGÉPA) et de Dongfeng Motor Group Company Limited (par l'intermédiaire de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited) sont subordonnés notamment à la condition préalable de la signature par un syndicat bancaire d'un contrat de garantie relatif à l'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription visée au point iii) ci-dessous, tel que décrit ci-dessous ainsi qu'à l'absence de changement défavorable important affectant la Société (« *material adverse change* ») tel que décrit en chapitre 22 du Document de Référence 2013.

iii) À la suite de la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, la Société procéderait à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant d'environ 1 952 millions d'euros (« **L'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription** »).

L'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription ferait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers postérieurement à la présente Assemblée Générale et serait ouverte à l'ensemble des actionnaires (en ce compris Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited et SOGÉPA), qui recevraient un droit préférentiel de souscription pour chaque action détenue.

Dongfeng Motor Group Company Limited (par l'intermédiaire de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited) et la République française (par l'intermédiaire de SOGÉPA) s'engageraient chacun à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription à hauteur de leur participation respective au capital de la Société post-Augmentations de Capital Réservées (soit pour un montant d'environ 276 millions d'euros chacun), et se maintiendraient par conséquent chacun à hauteur de 14 % environ du capital de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription.

Les sociétés du groupe familial Peugeot (Établissement Peugeot Frères et FFP) souscriraient également à l'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription, à hauteur d'un nombre d'actions tel que leur participation au capital de la Société serait égale à celle de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited et de SOGÉPA (soit environ 14 %).

Le solde, c'est-à-dire la partie non souscrite par Dongfeng Motor Group Company Limited (par l'intermédiaire de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited), la République française (par l'intermédiaire de SOGÉPA), et les sociétés du groupe familial Peugeot, de l'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription (soit un montant maximal d'environ 1,4 milliard d'euros) fait d'ores et déjà l'objet d'un engagement de garantie en volume par un syndicat bancaire, assorti des conditions d'usage auquel se substituerait un contrat de garantie le jour de la fixation des termes de l'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription (pour une description plus détaillée de ces engagements de garantie, se référer au chapitre 22 du document de référence 2013).

Par les quatre résolutions qui vous sont présentées ci-après, il vous est proposé de conférer au Directoire les délégations nécessaires aux fins de la réalisation des opérations envisagées, telles que décrites ci-dessus :

> émission et Attribution de Bons de Souscription d'Actions (seizième résolution) ;

> Augmentations de Capital Réservées, respectivement, à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited et à SOGÉPA (dix-septième et dix-huitième résolutions) ;

> Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription (dix-neuvième résolution).

Ces opérations auraient vocation à être mises en œuvre à bref délai après la présente Assemblée Générale ; les délégations de compétence vous sont toutefois proposées avec une durée technique de validité de neuf mois.

Votre attention est attirée sur le fait que le Projet d'Opérations forme un tout indivisible et que ces quatre résolutions sont chacune conditionnées à l'approbation de l'ensemble des trois autres résolutions, ainsi qu'à l'approbation des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions soumises par ailleurs à la présente Assemblée Générale.

En outre, ces quatre résolutions sont également chacune conditionnées à l'approbation par la présente Assemblée Générale de la vingtième résolution relative à la modification du plafond de la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 3 juin 2009. Cette vingtième résolution, ainsi que les raisons pour lesquelles son approbation est nécessaire en complément de l'approbation des résolutions relatives au Projet d'Opérations, est également présentée ci-après.

Compte tenu de ce qui précède, aucune des seizième à dix-neuvième résolutions ne saurait être utilement adoptée sans que l'ensemble des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions ne le soient également.

ÉMISSION ET ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (Seizième résolution)

Par la **seizième résolution**, il vous est proposé de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution à titre gratuit aux actionnaires de la Société de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») de la Société à raison d'un BSA par action de la Société.

Les BSA donneraient droit de souscrire un maximum de 106 454 698 (cent six millions quatre cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit) actions nouvelles ordinaires de la Société d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro à raison de trois (3) actions nouvelles pour dix (10) BSA, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal total de 106 454 698 euros (cent six millions quatre cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit) euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société émis ou à émettre.

Le prix de souscription par action d'une valeur nominale unitaire de 1 euro (un euro) résultant de l'exercice des BSA serait de 7,50 euros (sept euros et cinquante centimes), correspondant à une prime d'émission de 6,50 euros (six euros et cinquante centimes) par action (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs conformément aux dispositions légales et législatives et aux stipulations contractuelles visant à protéger les porteurs de BSA). Le prix d'exercice des BSA correspondrait ainsi au prix de souscription des actions à émettre dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited et à SOGÉPA, qui font l'objet, respectivement de la dix-septième résolution et de la dix-huitième résolution soumises à la présente Assemblée Générale.

Les BSA pourraient être exercés à tout moment à compter du premier anniversaire de leur date d'admission aux négociations sur Euronext Paris et au plus tard jusqu'au troisième anniversaire de cette date. Les souscriptions devront être opérées en numéraire.

La décision d'émission des BSA emporterait renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles issues de l'exercice des BSA.

Les actions nouvelles émises à raison de l'exercice des BSA porteraient jouissance du premier jour de l'exercice au cours duquel lesdites actions sont émises et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Il vous est également proposé de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- > constater la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessous ;
- > décider de l'émission des BSA et, le cas échéant, y surseoir ;
- > arrêter, dans les limites susvisées, les montants, caractéristiques, modalités et conditions de l'émission des BSA ;
- > déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la possibilité de suspendre l'exercice des BSA à émettre ;
- > procéder à tous ajustements (y compris ceux résultant de la mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la dix-neuvième résolution) requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital ;
- > imputer le cas échéant les frais de l'émission des actions résultant de l'exercice des BSA sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- > constater la réalisation de chaque augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA et modifier corrélativement les statuts ;
- > plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des BSA et des actions émises sur exercice des BSA émis en vertu de la délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation serait consentie pour une durée de neuf mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation de compétence serait soumise, à titre de condition suspensive de son adoption, à l'approbation des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions par ailleurs soumises à la présente Assemblée Générale.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES À DONGFENG MOTOR (HONG KONG) INTERNATIONAL CO., LIMITED ET À SOGÉPA

(Dix-septième et dix-huitième résolutions)

Par les **dix-septième et dix-huitième résolutions**, il vous est proposé de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider et de procéder à deux augmentations de capital d'un montant de 69 866 666 euros (soixante-neuf millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six euros) chacune, par émission de 69 866 666 (soixante-neuf millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six) actions nouvelles, de 1 euro (un euro) de valeur nominale chacune, réservées respectivement à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited et à SOGÉPA.

Les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale seraient émises au prix unitaire de 7,50 euros (sept euros et cinquante centimes), soit avec une prime d'émission de 6,50 euros (six euros et cinquante centimes) par action.

Le prix de souscription est la résultante des négociations tenues entre la Société, Dongfeng Motor Group Company Limited et la République française dans le cadre du Projet d'Opérations. Il doit s'apprécier au regard de l'équation économique globale de l'opération, et donc notamment (i) des bénéfices attendus du partenariat renforcé avec Dongfeng Motor Group

Company Limited, (ii) de la valeur des BSA attribués aux actionnaires de la Société et dont Dongfeng Motor Group Company Limited et la République française ne bénéficient pas, et (iii) de la pérennisation de la Société assurée par les augmentations de capital envisagées et de ses conséquences sur la valorisation de chacun de ses actifs.

Le partenariat industriel et commercial approfondi avec Dongfeng Motor Group Company Limited accroîtrait significativement la présence du groupe PSA Peugeot Citroën en Chine, le premier marché automobile mondial, et accélérerait son déploiement en Asie du Sud-Est, ce qui répondrait ainsi à la stratégie de globalisation rentable du Groupe. Les synergies attendues de ce partenariat sont de l'ordre de 400 millions d'euros par an pour le Groupe d'ici à 2020. Les BSA à un prix d'exercice de 7,50 euros (sept euros et cinquante centimes), identique au prix de souscription des Augmentations de Capital Réservées, attribués gratuitement aux actionnaires actuels de la Société ont une valeur significative au regard du niveau actuel du cours. Ces BSA permettent aux actionnaires actuels de la Société de bénéficier des synergies du projet industriel, du redressement attendu du Groupe et de la création de valeur qui y est associée. Enfin, les augmentations de capital considérées permettraient à la Société de mettre en œuvre son plan stratégique « *Back in the Race* » et d'en réaliser la pleine valeur. Elles consolideraient également le bilan de la Société et permettraient d'envisager une baisse de ses frais financiers.

Il convient de noter que la Société a fait l'objet de nombreuses rumeurs de partenariat stratégique et d'augmentation de capital, avec dès juin 2013 une rumeur sur de possibles discussions avec Dongfeng Motor Group Company Limited ou un renforcement des accords avec General Motors. Alors que le cours de Bourse de la Société a évolué dans une fourchette de 5,30 euros à 7,60 euros au premier semestre 2013, celui-ci a progressé de 77 % entre la fin juin 2013 et le 17 janvier 2014 - dernier jour de cotation avant parution du communiqué de presse confirmant les discussions en cours sur le projet industriel avec Dongfeng Motor Group Company Limited et les augmentations de capital envisagées - contre une progression de l'indice Eurostoxx Auto & Parts de 36 % sur la même période.

L'ensemble de ces analyses est conforté par le rapport de l'expert indépendant visé ci-dessous, publié dans la note d'opération relative aux Augmentations de Capital Réservées et à l'émission et l'Attribution des Bons de Souscription d'Actions.

Un expert indépendant, le cabinet Ricol Lasteyrie, a été désigné par le Conseil de Surveillance afin d'émettre une opinion sur la conformité du Projet d'Opérations à l'intérêt social de la Société. Cette opinion a été rendue par le cabinet Ricol Lasteyrie le 17 février 2014. La conclusion du rapport dudit expert, dont une copie sera annexée à la note d'opération sur les Augmentations de Capital Réservées et sur l'émission et l'Attribution des Bons de Souscription d'Actions, est reprise ci-après :

« Dans ces conditions, nous estimons que l'Opération, telle qu'elle ressort des derniers projets de *Framework Agreement* et de *MoU* datés du 18 février 2014 et reçus le 17 février 2014 au soir, pour assurer la pérennité de l'entreprise, est conforme à l'intérêt social de Peugeot S.A., c'est-à-dire à celui de l'entreprise, de ses salariés et de ses actionnaires ».

Il vous est ainsi proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, s'agissant de la dix-septième résolution, et à SOGÉPA, s'agissant de la dix-huitième résolution.

Il vous est enfin proposé de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre ces délégations, et notamment pour chacune d'entre elles de :

- > constater la réalisation des conditions suspensives décrites ci-dessous ;
- > décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir ;
- > arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment la date de jouissance des actions, qui pourra être rétroactive, ainsi que les modalités de leur libération ;
- > imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- > recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- > plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu des délégations concernées ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Ces deux délégations de compétence seraient consenties pour une durée de neuf mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Chacune de ces deux délégations de compétence serait soumise, à titre de condition suspensive de son adoption, à l'approbation des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, seizième, dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, ainsi que :

- > s'agissant de la dix-septième résolution relative à l'Augmentation de Capital Réservee au profit de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, à l'approbation, de la dix-huitième résolution ; et
- > s'agissant de la dix-huitième résolution relative à l'Augmentation de Capital Réservee au profit de SOGÉPA, à l'approbation, de la dix-septième résolution.

Incidence de l'opération sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservees susvisées sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2013- tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2013- et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions autodétenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 139 733 332 actions nouvelles	20,12	20,20
Après émission des 139 733 332 actions nouvelles	16,46	16,74

(1) En cas d'exercice de la totalité des 3 259 035 options d'achat d'actions et de la conversion en actions nouvelles des 22 907 053 OCEANE en circulation.

Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux émissions et ne souscrivant pas à celles-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2013*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 139 733 332 actions nouvelles	1,00 %	0,92 %
Après émission des 139 733 332 actions nouvelles	0,72 %	0,68 %

(1) En cas d'exercice de la totalité des 3 259 035 options d'achat d'actions et de la conversion en actions nouvelles des 22 907 053 OCEANE en circulation.

À l'issue des Augmentations de Capital Réservees, chacun de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited et de SOGÉPA détiendrait environ 14 % du capital social de la Société.

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Dix-neuvième résolution)

Par la **dix-neuvième résolution**, il vous est proposé de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal total qui ne pourra être supérieur à 2 000 000 000 euros (deux milliards d'euros), sans que le montant maximal total, prime d'émission incluse, de cette augmentation du capital de la Société ne puisse excéder 2 000 000 000 (deux milliards d'euros), étant précisé qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société émis ou à émettre.

Cette délégation de compétence priverait d'effet la délégation de compétence conférée au Directoire par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013, en matière d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Par suite, il vous est proposé de prendre acte des conséquences de la caducité de la dix-huitième résolution susvisée pour ce qui concerne les plafonds d'augmentation de capital applicables aux émissions susceptibles

d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des délégations conférées au Directoire par l'Assemblée Générale du 24 avril 2013 dans sa dix-neuvième résolution (émissions par offre au public) et sa vingtième résolution (émissions par placement privé), à savoir que les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être décidées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions précitées de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013 (i) ne s'imputeraient pas sur le plafond prévu dans le cadre de la présente délégation et (ii) seraient soumises aux seuls plafonds prévus au paragraphe 5 de chacune desdites dix-neuvième et vingtième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013, à l'exclusion du plafond visé au paragraphe 5.b) de ces mêmes dix-neuvième et vingtième résolutions (ce dernier plafond étant rendu inopérant en conséquence de la caducité de la dix-huitième résolution susvisée), soit en pratique un montant de 70 969 799 euros en nominal (correspondant à 20 % du capital constaté au 31 décembre 2013), ce montant constituant un plafond commun aux dix-neuvième et vingtième résolutions précitées de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013.

De la même façon, il vous est proposé de prendre acte que les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être décidées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions précitées de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013 seraient soumises aux seuls plafonds prévus au paragraphe 6 de chacune desdites dix-neuvième et vingtième résolutions, à l'exclusion du plafond visé au paragraphe 6.b)

de ces mêmes dix-neuvième et vingtième résolutions (ce dernier plafond étant rendu inopérant en conséquence de la caducité de la dix-huitième résolution susvisée), soit en pratique un montant de 600 000 000 euros, ce montant constituant un plafond commun aux dix-neuvième et vingtième résolutions précitées de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013.

En cas d'usage de la présente délégation :

- a) les actionnaires auraient, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription auxdites actions dans les conditions et limites fixées par le Directoire ;
- b) le Directoire aurait la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible auxdites actions, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
- c) conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions, le Directoire pourrait, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminerait, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir lesdits titres au public, et/ou (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

Il vous est enfin proposé de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- > constater la réalisation des conditions suspensives décrites ci-dessous ;
- > décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir ;
- > arrêter, dans les limites susvisées, les montants, caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment le nombre d'actions à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, ainsi que les modalités de leur libération ;
- > procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital ;
- > imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- > constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ; et

VII. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU DES AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS (Vingt-et-unième résolution)

La présente Assemblée Générale ayant à se prononcer, dans le cadre des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, sur des délégations de compétence relatives à des augmentations de capital, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce, il vous est soumis une résolution ayant pour objet de déléguer au Directoire la compétence de décider la réalisation d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés ([vingt-et-unième résolution](#)), étant indiqué que la Société envisage d'utiliser cette délégation dans le courant de l'année 2014 afin d'associer les salariés au redressement du Groupe.

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire disposerait de la faculté de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par émission

- > plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de neuf mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Elle serait soumise, à titre de condition suspensive de son adoption, à l'approbation des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et vingtième par ailleurs soumises à la présente Assemblée Générale.

MODIFICATION DU PLAFOND DE LA SIXIÈME RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 JUIN 2009 (Vingtième résolution)

La Société a procédé en juin 2009 à l'émission d'une OCEANE (obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes) sur le fondement de la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 3 juin 2009.

Le paragraphe II de ladite résolution prévoit que le montant total d'augmentation de capital social pouvant être réalisée aux fins d'assurer l'émission d'actions en faveur des porteurs d'OCEANE ne peut avoir pour effet de porter le capital social à un montant supérieur à 400 000 000 euros. La mise en œuvre des autorisations visées aux seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale auront néanmoins pour effet de porter le capital social à un montant supérieur à 400 000 000 euros, soit au-delà du plafond autorisé susvisé, rendant le plafond de 400 000 000 euros inapplicable.

Par conséquent, il vous est proposé, par la [vingtième résolution](#), de modifier la manière dont le plafond susvisé est exprimé.

Ce plafond serait désormais exprimé, non pas par référence au capital social, mais par référence à un montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées pour assurer l'émission d'actions suite à des demandes de conversion d'OCEANE. Le montant du plafond ainsi exprimé serait de 27 488 464 euros, ce qui correspond au montant nominal total des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées pour assurer l'émission d'actions en faveur des porteurs d'OCEANE émises au cours de l'exercice 2009 et encore en circulation à la date de la présente Assemblée Générale.

Ce plafond de 27 488 464 euros ne tient pas compte du montant nominal des actions à émettre le cas échéant afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des porteurs desdites OCEANE, notamment en conséquence des émissions réalisées en vertu des seizième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

d'actions ordinaires, dans la limite d'un montant nominal maximum de 3 500 000 euros (trois millions cinq cent mille euros), soit environ 1 % du capital constaté au 31 décembre 2013.

Les augmentations de capital seraient réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail. La délégation de compétence emporterait de plein droit renonciation, de la part des actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient ainsi émises.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code de travail, le prix d'émission des actions ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur au montant résultant de l'application à cette moyenne de la décote prévue à ce même article L. 3332-19 du Code de travail.

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire pourrait procéder à l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions existantes, ou d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe et/ou au titre de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au

prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues par la réglementation.

Le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre cette délégation, étant précisé que, conformément aux statuts de la Société, la réalisation par le Directoire de toute augmentation de capital en vertu de cette délégation serait soumise à autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Cette délégation de compétence serait octroyée pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 24 avril 2013 dans sa vingt-troisième résolution, laquelle n'a pas fait l'objet d'une utilisation par le Directoire.

VIII. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

(Vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions)

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10-I DES STATUTS EN VUE DE L'INTRODUCTION DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉSIGNATION DU OU DES MEMBRE(S) DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 14 JUIN 2013 RELATIVE À LA SÉCURISATION DE L'EMPLOI, ET MODIFICATIONS CORRÉLATIVES (Vingt-deuxième résolution)

L'Assemblée Générale du 24 avril 2013, dans sa vingtième-sixième résolution, a modifié l'article 10-I des statuts de la Société pour permettre la désignation d'un représentant des salariés au Conseil de Surveillance, et ce afin de mieux associer les salariés à la définition de la stratégie de l'entreprise conformément à l'esprit de l'accord national interprofessionnel conclu entre les partenaires sociaux en janvier 2013 et du projet de loi relative à la sécurisation de l'emploi.

La loi relative à la sécurisation de l'emploi ayant été promulguée le 14 juin 2013, il convient de modifier les statuts de la Société afin d'y introduire les modalités de désignation d'un ou deux membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés, telles qu'issues de ladite loi relative à la sécurisation de l'emploi, étant précisé que ce nouveau dispositif statutaire de représentation des salariés a vocation à se substituer aux dispositions statutaires adoptées dans le cadre de la vingt-sixième résolution précitée de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013.

Par conséquent, par la [vingt-deuxième résolution](#), il vous est proposé de modifier l'article 10-I des statuts en procédant, d'une part, à l'insertion de dispositions relatives à la représentation des salariés en application de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et, d'autre part, à la suppression corrélative des dispositions qui avaient été introduites par l'Assemblée Générale du 24 avril 2013 dans sa [vingtième-sixième résolution](#) précitée. Ces modifications s'accompagneraient de modifications de numérotation et de références au sein de l'article 10-I.

En application de ces nouvelles dispositions statutaires, il serait prévu que le ou les membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés soi(en)t désigné(s) par le Comité Européen du Groupe. Consulté conformément à la loi, le Comité Européen du Groupe a émis le 12 mars 2014 un avis favorable quant aux modalités de désignation envisagées.

Compte tenu de ce qui précède, M. Jean-François Kondratiuk aura vocation à démissionner du mandat de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, qui lui avait été conféré par l'Assemblée Générale du 24 avril 2013 dans le cadre des dispositions statutaires adoptées par cette même Assemblée Générale du 24 avril 2013 dans sa vingt-sixième résolution précitée. La démission de M. Jean-François Kondratiuk interviendra au plus tard la veille de la désignation du représentant des salariés selon ce nouveau dispositif statutaire.

Sous réserve de l'approbation des renouvellements de mandats et nominations de membres du Conseil de Surveillance soumis à la présente

Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance sera composé de douze membres (hors le membre représentant les salariés actionnaires) à l'issue de la réalisation de l'ensemble des opérations financières afférentes à l'entrée de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited et de SOGEPa au capital de la Société. En conséquence, un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés devra être désigné, dans les six mois de la date de la présente Assemblée Générale, selon les modalités prévues par les statuts, tels que modifiés par la vingt-deuxième résolution soumise à votre vote.

MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 9-IV DES STATUTS RELATIVES AUX DÉCISIONS DU DIRECTOIRE REQUÉRANT L'AUTORISATION PRÉALABLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (Vingt-troisième résolution)

La [vingt-troisième résolution](#) a pour objet de modifier l'article 9-IV des statuts afin de supprimer la distinction qui y est faite entre, d'une part, la liste des actes du Directoire qui requièrent une autorisation préalable du Conseil de Surveillance (paragraphe a) de l'article 9-IV) et, d'autre part, la liste des actes qui requièrent une décision unanime du Directoire ou, à défaut d'une telle unanimité, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance (paragraphe b) de l'article 9-IV).

Ainsi, les actes du Directoire figurant actuellement aux paragraphes a) et b) seraient regroupés au sein d'une seule et même liste, l'ensemble des actes figurant sur cette liste unique étant soumis à un seul et même principe d'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Cette modification est destinée à simplifier la rédaction des statuts et à l'aligner sur les modes de fonctionnement effectifs des organes sociaux, les décisions visées à l'actuel paragraphe b) de l'article 9-IV étant, en pratique, systématiquement soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 10-V DES STATUTS RELATIVES AU POUVOIR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE RÉVOCATION DU DIRECTOIRE (Vingt-quatrième résolution)

La [vingt-quatrième résolution](#) a pour objet de modifier la seconde phrase de l'article 10-V des statuts, relative au pouvoir du Conseil de Surveillance en matière de révocation du Directoire, en y ajoutant les mots « de tout membre » de telle sorte que la phrase actuelle (« Il peut mettre fin aux fonctions du Directoire ») soit rédigée comme suit : « Il peut mettre fin aux fonctions de tout membre du Directoire ».

Cette modification vise à aligner la rédaction des statuts sur les dispositions légales applicables en la matière.

MODIFICATIONS STATUTAIRES S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU PROJET D'OPÉRATIONS (Vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions)

Dans le cadre du Projet d'Opérations, il est prévu de soumettre à votre Assemblée Générale deux modifications statutaires, qui font l'objet des deux résolutions ci-après exposées.

- > La première modification statutaire qu'il vous est proposé d'approuver vise à modifier l'article 10-IV des statuts de la Société afin d'y insérer des dispositions relatives aux délibérations du Conseil de Surveillance ([vingt-cinquième résolution](#)).

La modification proposée consiste à ajouter, après le quatrième alinéa de l'article 10-IV, une disposition précisant que les réunions du Conseil de Surveillance seraient tenues et les délibérations seraient prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, et qu'en cas de partage des voix, la voix du Président de séance ne serait pas prépondérante.

- > La seconde modification statutaire qu'il vous est demandé d'approuver vise à modifier l'article 11 des statuts de la Société afin de réduire de quatre (4) ans à deux (2) ans le délai statutaire prévu au deuxième alinéa pour l'acquisition des droits de vote double (vingt-sixième résolution).

Cette modification serait d'application immédiate ; ainsi les actions nominatives entièrement libérées déjà inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans à la date de prise d'effet de la vingt-sixième résolution acquerront à cette date le droit de vote double, et

les actions inscrites au nom d'un même titulaire depuis moins de deux ans à la date de prise d'effet de la vingt-sixième résolution acquerront les droits de vote double dès que la période de deux ans depuis cette inscription sera atteinte.

Cette modification aurait en outre pour effet d'aligner les statuts de la Société avec le nouveau régime de droit commun issu de la loi en date du 24 février 2014 et qui prévoit que les droits de vote double sont de droit dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé pour toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans.

Chacune de ces deux résolutions serait soumise, à titre de conditions suspensives, à la réalisation des événements décrits ci-dessous et les modifications statutaires qui y sont prévues ne prendraient effet qu'à la date de réalisation effective desdits événements :

- > l'attribution effective aux actionnaires de la Société des bons de souscription d'actions faisant l'objet de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited faisant l'objet de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ; et
- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à SOGEPa faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

XII. POUVOIRS (Vingt-septième résolution)

La [vingt-septième résolution](#) est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

* * *

Nous vous remercions de bien vouloir approuver par votre vote celles des résolutions ci-dessus agréées par le Directoire.

Le Directoire

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

I. > ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels, des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport établi par les Commissaires

aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés, des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes

sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2013, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 comme suit :

Résultat de l'exercice :	453 603 708,26 €
Dotation à la réserve légale :	4 601 848,20 €

Le solde de 449 001 860,06 € est affecté au poste « Report à nouveau » dont le solde créditeur se trouve ainsi porté à un montant de 2 649 511 299,08 €.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2012 et 2011, le dividende versé au titre de l'exercice 2010 s'étant élevé à 1,10 euro par action.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation de conventions réglementées conclues dans le cadre de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions

visées par les articles L. 225-86 et suivants dudit Code sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions visées à la section 1.2 dudit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'engagements de retraite pris à l'égard des membres du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions

visées par les articles L. 225-86 et suivants dudit Code sur les conventions et engagements réglementés, approuve les engagements de retraite pris à l'égard des membres du Directoire, tels que visés à la section 1.1 dudit rapport.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Louis GALLOIS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Louis GALLOIS pour

une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur XU Ping en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous les conditions suspensives suivantes :

- > l'attribution effective aux actionnaires de la Société des bons de souscription d'actions faisant l'objet de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, faisant l'objet de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ; et

> la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à SOGEP, faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

de nommer Monsieur XU Ping en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective des conditions suspensives susmentionnées et (ii) fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur LIU Weidong en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous les conditions suspensives suivantes :

- > l'attribution effective aux actionnaires de la Société des bons de souscription d'actions faisant l'objet de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, faisant l'objet de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ; et

> la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à SOGEP, faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

de nommer Monsieur LIU Weidong en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective des conditions suspensives susmentionnées et (ii) fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Bruno BEZARD en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous les conditions suspensives suivantes :

- > l'attribution effective aux actionnaires de la Société des bons de souscription d'actions faisant l'objet de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, faisant l'objet de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ; et

> la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à SOGEP, faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

de nommer Monsieur Bruno BEZARD en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective des conditions suspensives susmentionnées et (ii) fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; il est précisé que Monsieur Bruno BEZARD est désigné comme représentant de la République française en application de l'article 1.39 de la loi du 15 mai 2001 dite « NRE ».

DIXIÈME RÉOLUTION

Nomination de la société SOGEP, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous les conditions suspensives suivantes :

- > l'attribution effective aux actionnaires de la Société des bons de souscription d'actions faisant l'objet de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, faisant l'objet de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ; et

> la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à SOGEP, faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

de nommer la société SOGEP, société anonyme de droit français immatriculée sous le numéro de RCS Paris 318 186 756, dont le siège social est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective des conditions suspensives susmentionnées et (ii) fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de la société FFP en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous les conditions suspensives suivantes :

- > l'attribution effective aux actionnaires de la Société des bons de souscription d'actions faisant l'objet de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, faisant l'objet de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ; et

> la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à SOGEP, faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

de nommer la société FFP, société anonyme de droit français immatriculée sous le numéro de RCS Paris 562 075 390, dont le siège social est sis 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 Paris, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective des conditions suspensives susmentionnées et (ii) fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous les conditions suspensives suivantes :

- > l'attribution effective aux actionnaires de la Société des bons de souscription d'actions faisant l'objet de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, faisant l'objet de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ; et

> la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à SOGEP, faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

de nommer la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES, société anonyme de droit français immatriculée sous le numéro de RCS Paris 875 750 317, dont le siège social est sis 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 Paris, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective des conditions suspensives susmentionnées et (ii) fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président du Directoire

(M. Philippe VARIN)

L'Assemblée Générale, consultée en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable

sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Philippe Varin, Président du Directoire, tels que figurant à la section IV du rapport du Directoire sur les projets de résolutions.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de rémunération des membres du Directoire

(MM. Jean-Baptiste CHASSELOUP DE CHATILLON, Grégoire OLIVIER, Jean-Christophe QUEMARD, Frédéric SAINT-GEOURS et Guillaume FAURY)

L'Assemblée Générale, consultée en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice

2013 à Messieurs Jean-Baptiste CHASSELOUP DE CHATILLON, Grégoire OLIVIER, Jean-Christophe QUEMARD, Frédéric SAINT-GEOURS et Guillaume FAURY, membres du Directoire, tels que figurant à la section IV du rapport du Directoire sur les projets de résolutions.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire

déterminera, des actions de la Société, dans la limite de vingt-deux millions six cent quatre-vingt seize mille deux cent soixante-douze (22 696 272) actions, étant précisé que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son capital ;

2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue :

- (a) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions,
 - (b) de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés et/ou de groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, lors de l'exercice d'options d'achat d'actions,
 - (c) de procéder à l'attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux et/ou de la Société ou de sociétés ou de groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires,
 - (d) de procéder à des opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote,
 - (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
 - (f) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - (g) de remettre des actions (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, dans les

limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;

4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à vingt (20) euros par action, le Directoire ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé à quatre cent cinquante-trois millions neuf cent vingt-cinq mille quatre cent quarante (453 925 440) euros ;
5. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Directoire dans le cadre de la présente autorisation ;
6. Fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle se substitue, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2013 dans sa quinzième résolution.

II. > ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de neuf mois, à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société permettant une augmentation de capital maximum d'un montant nominal total de cent six millions quatre cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit (106 454 698) euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. Sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission et à l'attribution à titre gratuit aux actionnaires de la Société, en France ou à l'étranger, de bons de souscription d'actions (« BSA ») de la Société, à raison d'un BSA par action de la Société ;
2. Décide que les BSA donneront droit de souscrire un maximum de cent six millions quatre cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit

(106 454 698) actions nouvelles ordinaires de la Société d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro à raison de trois (3) actions nouvelles pour dix (10) BSA, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal total de cent six millions quatre cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit (106 454 698) euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société émis ou à émettre ;

3. Décide que le prix de souscription par action d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro résultant de l'exercice des BSA sera de sept euros et cinquante centimes (7,50 euros), correspondant à une prime d'émission de six euros et cinquante centimes (6,50 euros) par action, sans préjudice de tous ajustements ultérieurs (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations contractuelles) ;

4. Décide que les BSA pourront être exercés à tout moment à compter du premier anniversaire de leur date d'admission aux négociations sur Euronext Paris et au plus tard jusqu'au troisième anniversaire de leur date d'admission aux négociations sur Euronext Paris et que les souscriptions issues de leur exercice devront être opérées en numéraire ;
 5. Prend acte que la décision d'émission des BSA emporte renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles issues de l'exercice des BSA ;
 6. Décide que les actions nouvelles émises à raison de l'exercice des BSA porteront jouissance courante et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale ;
 7. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - a) constater la réalisation des conditions suspensives visées au paragraphe 1 de la présente résolution,
 - b) décider de l'émission des BSA et, le cas échéant, y surseoir,
 - c) arrêter, dans les limites susvisées, les montants, caractéristiques, modalités et conditions de l'émission des BSA,
 - d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la possibilité de suspendre l'exercice des BSA à émettre,
 - e) procéder à tous ajustements requis, y compris ceux résultant de la mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la dix-neuvième résolution, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - f) imputer le cas échéant les frais de l'émission des BSA sur le montant des primes qui y sont afférentes,
 - g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA et modifier corrélativement les statuts,
 - h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des BSA et des actions émises sur exercice des BSA émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- La présente délégation est consentie pour une durée de neuf mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de neuf mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société DONGFENG MOTOR (HONG KONG) INTERNATIONAL CO., LIMITED, d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de soixante-neuf millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six (69 866 666) euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6 et L. 225-138 :

1. Sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, seizième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;
 2. Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera d'un montant de soixante-neuf millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six (69 866 666) euros par émission d'un nombre de soixante-neuf millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six (69 866 666) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;
 3. Décide que les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de sept euros et cinquante centimes (7,50 euros), soit avec une prime d'émission de six euros et cinquante centimes (6,50 euros) par action ;
 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, *Company Limited by Shares* de droit de Hong-Kong, dont le siège social est sis 2/F, Kam Chung Comm Bldg, 19-21 Hennessy Road, Wanchai, Hong Kong, contrôlée par Dongfeng Motor Group Company Limited ;
 5. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - a) constater la réalisation des conditions suspensives visées au paragraphe 1 de la présente résolution,
 - b) décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - c) arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment la date de jouissance des actions, qui pourra être rétroactive, ainsi que les modalités de leur libération,
 - d) imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - e) recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélatrice de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - f) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- La présente délégation est consentie pour une durée de neuf mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de neuf mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société SOGEPA, d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de soixante-neuf millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six (69 866 666) euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6 et L. 225-138 :

1. Sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;
2. Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera d'un montant de soixante-neuf millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six (69 866 666) euros par émission d'un nombre de soixante-neuf millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six (69 866 666) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;
3. Décide que les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de sept euros et cinquante centimes (7,50 euros), soit avec une prime d'émission de six euros et cinquante centimes (6,50 euros) par action ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital à

SOGEPA, société anonyme de droit français immatriculée sous le numéro de RCS Paris 318 186 756, dont le siège social est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, contrôlée par la République française ;

5. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - a) constater la réalisation des conditions suspensives visées au paragraphe 1 de la présente résolution,
 - b) décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - c) arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment la date de jouissance des actions, qui pourra être rétroactive, ainsi que les modalités de leur libération,
 - d) imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - e) recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - f) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une durée de neuf mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Directoire pour une durée de neuf mois à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société pour un montant maximal total, en valeur nominale, de deux milliards (2 000 000 000) d'euros, sans pouvoir excéder un montant maximal total, prime d'émission incluse, de deux milliards (2 000 000 000) d'euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6 et L. 225-132 à L. 225-134 :

1. Sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, et vingtième résolutions, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;
2. Décide que le montant nominal total de l'augmentation du capital de la Société susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux milliards (2 000 000 000) d'euros, sans que le montant maximal total, prime d'émission incluse, de l'augmentation du capital de la Société susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne puisse excéder deux milliards (2 000 000 000) d'euros, étant précisé qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les

droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société émises ou à émettre ;

3. Prend acte que les émissions d'actions décidées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013 ne s'imputeront pas sur le plafond prévu au paragraphe 2 de la présente résolution et seront soumises aux seuls plafonds prévus au paragraphe 5 de la dix-neuvième résolution, à l'exception du paragraphe 5.b), et au paragraphe 5 de la vingtième résolution, à l'exception du paragraphe 5.b), de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013. L'Assemblée Générale prend par ailleurs acte que les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances décidées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013 seront soumises aux seuls plafonds prévus au paragraphe 6 de la dix-neuvième résolution, à l'exception du paragraphe 6.b), et au paragraphe 6 de la vingtième résolution, à l'exception du paragraphe 6.b), de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013 ;
4. En cas d'usage de la présente délégation :
 - a) décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux dites actions dans les conditions et limites fixées par le Directoire,
 - b) prend acte du fait que le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux dites

actions, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,

- c) décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir lesdits titres au public, et/ou (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- 5. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - a) constater la réalisation des conditions suspensives visées au paragraphe 1 de la présente résolution,
 - b) décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - c) arrêter, dans les limites susvisées, les montants, caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment le nombre d'actions à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, ainsi que les modalités de leur libération,

- d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
- e) imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- f) constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
- g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une durée de neuf mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2013 dans sa dix-huitième résolution.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Modification du plafond du paragraphe II de la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 3 juin 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- 1. Prend acte (i) que le paragraphe II de la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 3 juin 2009 prévoit que le montant total d'augmentation de capital social pouvant être réalisée en vertu de ladite résolution ne peut avoir pour effet de porter le capital social à un montant supérieur à quatre cent millions d'euros (400 000 000 euros), (ii) que sur le fondement de ladite résolution la Société a procédé à une émission d'OCEANE (obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes) en 2009, et (iii) que la mise en œuvre des autorisations visées aux seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale auront pour effet de porter le capital social à un montant supérieur à 400 000 000 euros, au-delà du plafond autorisé par le paragraphe II de la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 3 juin 2009 ;

- 2. Décide en conséquence, de modifier le plafond susvisé du paragraphe II de la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 3 juin 2009, et de le fixer à vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-quatre (27 488 464) euros, ce montant correspondant au montant nominal total des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées pour assurer l'émission d'actions en faveur des porteurs d'OCEANE émises au cours de l'exercice 2009 et encore en circulation à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions à émettre le cas échéant afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des porteurs desdites OCEANE dans les circonstances imposant de tels ajustements, et notamment en conséquence des émissions réalisées en vertu des seizième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1. Délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-20 du Code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou

de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;

- 2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence ;
- 3. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros ;
- 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation, dont la souscription est réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un

fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;

5. Décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
6. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
7. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- (i) fixer le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital dans la limite du plafond autorisé, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation,
- (ii) arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, leur mode de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit de souscription des bénéficiaires tels que définis ci-dessus,
- (iii) imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- (iv) prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- (v) en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement conformément au point (6) ci-dessus, de fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes d'émission à incorporer au capital pour la libération de ces actions,
- (vi) constater la réalisation des augmentations du capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à la délégation consentie par l'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2013 dans sa vingt-troisième résolution.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 10-I des Statuts : introduction de dispositions relatives à la désignation du ou des membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés, conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, et modifications corrélatives

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et avoir pris acte de l'avis émis par le Comité Européen du Groupe :

1. Décide de modifier l'article 10-I des Statuts de la Société afin (i) d'y insérer, sous la numérotation 10-I-B, les dispositions destinées à
2. Décide en conséquence que l'article 10-I des Statuts de la Société sera rédigé comme suit :

déterminer les modalités de désignation du ou des membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés, conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, et de modifier des statuts de la Société, (ii) de procéder à la suppression corrélatrice des actuels 2^e, 3^e, 4^e et 5^e alinéas de l'article 10-I, et (iii) de procéder à des ajustements de numérotation et de références afin de tenir compte de l'insertion du nouveau paragraphe 10-I-B ;

(ancienne rédaction)	(nouvelle rédaction)
I- Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze membres au plus, nommés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Toutefois la durée des mandats en cours à la date de l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2012 est de six ans.	I- Composition A) Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze membres au plus, nommés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Toutefois la durée des mandats en cours à la date de l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2012 est de six ans.
Le Conseil de Surveillance comprend un membre ayant le statut de salarié de la Société, ou d'une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, nommé par l'Assemblée Générale en qualité de représentant des salariés.	(supprimé)
Sous réserve des dispositions des deux paragraphes ci-dessous, le mandat du représentant des salariés membre du Conseil de Surveillance est régi par l'ensemble des dispositions statutaires de la Société et par les dispositions légales et réglementaires applicables à tout membre du Conseil de Surveillance.	(supprimé)
La durée de son mandat est de deux ans.	(supprimé)
Toutefois, son mandat prend fin de plein droit en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce	(supprimé)

(ancienne rédaction)	(nouvelle rédaction)
	<p>B) Membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés</p>
	<p>(i) Le Conseil de Surveillance de la Société comprend en outre, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, un ou deux membre(s) représentant les salariés désigné(s) par le Comité Européen du Groupe selon les modalités suivantes.</p>
	<p>(ii) Si le nombre de membres du Conseil de Surveillance est égal ou inférieur à douze, un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité Européen du Groupe parmi les salariés titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français. Si le nombre de membres au Conseil de Surveillance est supérieur à douze, un deuxième membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité Européen du Groupe parmi les salariés titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé ou non sur le territoire français.</p> <p>Le nombre de membres du Conseil de Surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres représentant les salariés à désigner est apprécié à la date de désignation de ceux-ci, étant précisé qu'aux fins de la détermination du nombre de membres du Conseil de Surveillance, ne sont pris en compte, ni le membre représentant les salariés actionnaires désigné en application des dispositions de l'article 10 - I C) ci-après, ni le membre qui aurait été préalablement désigné représentant des salariés en application des dispositions du présent article 10 - I B).</p> <p>Le contrat de travail du/des représentant(s) des salariés doit être antérieur de deux années au moins à sa/leur nomination au Conseil de Surveillance et correspondre à un emploi effectif. En cas de vacance, le remplaçant est désigné dans les mêmes conditions.</p>
	<p>(iii) Le Comité Européen du Groupe désigne le(s) membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés à la majorité simple de ses membres titulaires présents ou représentés. En cas d'égalité de voix entre deux candidatures déclarées, et dans la mesure où deux candidats titulaires ne pourraient être tous deux désignés comme membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés en raison de la limite visée au paragraphe (i) ci-dessus, seul sera désigné celui dont le contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes a la plus ancienne date d'entrée en vigueur.</p>
	<p>(iv) Tout membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal de membres du Conseil de Surveillance fixé par l'article 10 - I A) des présents Statuts.</p>
	<p>(v) Le mandat du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est effectif dès sa désignation pour une durée de quatre ans expirant à l'Assemblée plénière annuelle du Comité Européen du Groupe tenue au cours de cette quatrième année.</p> <p>Cependant, son mandat prend fin de plein droit, avec effet immédiat, en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une de ses filiales directes ou indirectes.</p> <p>Les dispositions de l'article 10 -II des statuts relatives au nombre d'actions que doit posséder chaque membre du Conseil de Surveillance pendant la durée de son mandat ne sont pas applicables au membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés.</p> <p>Le mandat du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est régi par l'ensemble des dispositions statutaires de la Société et par les dispositions légales et réglementaires applicables à tout membre du Conseil de Surveillance, sous réserve des dispositions légales spécifiques et de celles prévues au présent article 10 - I B) des statuts.</p>
	<p>(vi) Lorsque deux membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ont été désignés et que le nombre de membres au Conseil de Surveillance devient ultérieurement égal ou inférieur à douze, le mandat des deux membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme sans interruption.</p> <p>Lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés a été désigné et que le nombre de membres du Conseil de Surveillance devient ultérieurement supérieur à douze du fait de la nomination par l'Assemblée Générale d'un membre supplémentaire, un deuxième membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité Européen de Groupe dans un délai de 6 mois à compter de la nomination du membre supplémentaire par l'Assemblée Générale.</p>

(ancienne rédaction)	(nouvelle rédaction)
10.1) Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires	C) Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires
(i) Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue - dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce - par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représente plus de 3 % du capital social, un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale ordinaire, parmi les candidats proposés par les conseils de surveillance des Fonds Commun de Placement d'Entreprise régis par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier détenant des actions de la Société (les « FCPE »), selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.	(i) Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue - dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce - par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représente plus de 3 % du capital social, un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi les candidats proposés par les conseils de surveillance des Fonds Commun de Placement d'Entreprise régis par l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier détenant des actions de la Société (les « FCPE »), selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.
(ii) Le ou les candidat(s) à l'élection au poste de membre du Conseil de Surveillance de la Société représentant les salariés actionnaires est(ont) désigné(s) dans les conditions suivantes :	<i>(inchangé)</i>
a) L'ensemble des conseils de surveillance des FCPE, spécialement réunis à cet effet, désigne conjointement au moins un et au plus trois candidat(s) au poste de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires et, ce, parmi les membres des conseils de surveillance de ces FCPE qui représentent les salariés porteurs de parts et qui auront fait acte de candidature.	<i>(inchangé)</i>
b) Lors de la réunion précitée des conseils de surveillance des FCPE, chaque membre de ces conseils de surveillance dispose d'une voix lors du vote sur chaque candidat déclaré. Sous réserve de recueillir au moins la majorité des voix des membres des conseils de surveillance présents ou représentés, ou le cas échéant votant à distance, lors de ladite réunion, le ou les candidat(s), dans la limite de trois, recueillant le plus grand nombre de votes émis sont désignés pour être proposé(s) à la nomination, par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société représentant les salariés actionnaires.	<i>(inchangé)</i>
c) En cas d'égalité de voix entre deux candidats déclarés, et dans la mesure où ces deux candidats ne pourraient être tous deux proposés à la nomination comme membre du Conseil de Surveillance de la Société en raison de la limite de trois visée au paragraphe (ii) alinéa b) ci-dessus, seul sera désigné pour être proposé à la nomination de membre du Conseil de Surveillance de la Société celui dont le contrat de travail avec la Société ou une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce a la plus ancienne date d'entrée en vigueur.	<i>(inchangé)</i>
(iii) Préalablement à la désignation des candidats au poste de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, le Président du Directoire, avec faculté de subdélégation, arrête un Règlement de Désignation des Candidats (le « Règlement ») précisant le calendrier et l'organisation des procédures de désignation prévues au paragraphe (ii) ci-dessus.	<i>(inchangé)</i>
Le Règlement sera porté à la connaissance des membres des conseils de surveillance de FCPE, dans le cadre de la procédure de désignation prévue au paragraphe (ii) ci-dessus, par tout moyen et notamment, sans que les moyens d'information énumérés ci-après soient considérés comme exhaustifs, par voie d'affichage et/ou par communication électronique, avant la tenue effective de la réunion des conseils de surveillance de FCPE dans le cadre de la procédure prévue au paragraphe (ii).	<i>(inchangé)</i>
(iv) Le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société dans les conditions applicables à toute nomination de membre du Conseil de Surveillance. En cas de pluralité de candidats désignés en application des dispositions paragraphe (ii) ci-dessus, le Directoire présente à l'Assemblée Générale les candidats au moyen de résolutions distinctes, et agréé le cas échéant l'une de ces résolutions. Celui des candidats qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires à l'Assemblée Générale ordinaire sera élu membre du Conseil de Surveillance de la Société représentant les salariés actionnaires.	<i>(inchangé)</i>
Ce membre du Conseil de Surveillance n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal de membres du Conseil de Surveillance fixé par l'article 10-I des présents Statuts.	Ce membre du Conseil de Surveillance n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal de membres du Conseil de Surveillance fixé par l'article 10 - I A) des présents Statuts.
(v) La durée des fonctions du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est identique à la durée visée au paragraphe I de l'article 10 des présents statuts.	(v) La durée des fonctions du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est identique à la durée visée à l'article 10-I A) des présents statuts.
Cependant, son mandat prend fin de plein droit, avec effet immédiat, en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une société lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en cas de perte de la qualité de membre d'un Conseil de Surveillance de FCPE ou de perte de la qualité de porteur de parts d'un FCPE.	<i>(inchangé)</i>
En cas de vacance du poste de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, l'ensemble des conseils de surveillance des FCPE sera spécialement réuni afin de procéder à la désignation des candidats à son remplacement dans les conditions prévues au présent article 10.1 des statuts.	En cas de vacance du poste de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, l'ensemble des conseils de surveillance des FCPE sera spécialement réuni afin de procéder à la désignation des candidats à son remplacement dans les conditions prévues au présent article 10 - I C) des statuts.

(ancienne rédaction)	(nouvelle rédaction)
Si la désignation des candidats survient trois mois ou plus avant la plus prochaine Assemblée Générale, la nomination du remplaçant sera soumise au vote de ladite plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.	<i>(inchangé)</i>
Si la désignation des candidats survient moins de trois mois avant la plus prochaine Assemblée Générale, la nomination du remplaçant sera soumise au vote de l'Assemblée Générale suivante. Toutefois, dans la mesure où un seul candidat serait désigné par les conseils de surveillance des FCPE pour pourvoir au remplacement et dans la mesure où il serait possible de pourvoir à ce remplacement par voie de cooptation, le Conseil de Surveillance pourra nommer ce candidat comme membre du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette nomination par la plus proche Assemblée Générale.	<i>(inchangé)</i>
Jusqu'à la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, le Conseil de Surveillance se réunira et délibérera valablement.	<i>(inchangé)</i>
Les dispositions du paragraphe II de l'article 10 des statuts relatives au nombre d'actions que doit posséder chaque membre du Conseil de Surveillance pendant la durée de son mandat ne sont pas applicables à ce membre du Conseil de Surveillance.	Les dispositions de l'article 10-II des statuts relatives au nombre d'actions que doit posséder chaque membre du Conseil de Surveillance pendant la durée de son mandat ne sont pas applicables à ce membre du Conseil de Surveillance.
Le mandat du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est régi par l'ensemble des dispositions statutaires de la Société et par les dispositions légales et réglementaires applicables à tout membre du Conseil de Surveillance, sous réserve des dispositions spécifiques du présent article 10.2 des statuts.	Le mandat du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est régi par l'ensemble des dispositions statutaires de la Société et par les dispositions légales et réglementaires applicables à tout membre du Conseil de Surveillance, sous réserve des dispositions spécifiques du présent article 10-I.C) des statuts.
(vi) Les dispositions du présent article 10.1 cesseront de s'appliquer si, à la clôture d'un exercice, le pourcentage du capital de la Société détenu par ses salariés et ceux des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, représente moins de 3 % du capital. Dans cette hypothèse, tout mandat de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires en cours expirera à son terme.	(vi) Les dispositions du présent article 10-I.C) cesseront de s'appliquer si, à la clôture d'un exercice, le pourcentage du capital de la Société détenu par ses salariés et ceux des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, représente moins de 3 % du capital. Dans cette hypothèse, tout mandat de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires en cours expirera à son terme.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Modification des dispositions de l'article 9-IV des Statuts relatives aux décisions du Directoire requérant l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 9-IV des Statuts de la Société comme suit :

(ancienne rédaction)	(nouvelle rédaction)
IV Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance.	(inchangé)
Le Directoire ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente ou prend part à la délibération par un moyen quelconque. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres prenant part à la délibération, chacun d'eux ne disposant que d'une voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante si le Directoire se compose d'un nombre pair de membres.	(inchangé)
Outre les obligations légales d'autorisations préalables du Conseil de Surveillance, les dispositions suivantes doivent être respectées et ceci uniquement dans le cadre de l'organisation interne de la Société :	Outre les obligations légales d'autorisations préalables du Conseil de Surveillance, le Directoire ne peut accomplir sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, et ce dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les opérations suivantes :
a) Le Directoire ne peut accomplir sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les actes suivants :	
> réaliser toutes augmentations de capital en numéraire ou par incorporation de réserves ainsi que toutes réductions de capital, autorisées par l'Assemblée Générale,	(inchangé)
> réaliser toutes émissions d'obligations, convertibles ou non,	(inchangé)
> établir tous projets de traité de fusion ou d'acte d'apport partiel d'actif,	(inchangé)
> passer ou dénoncer tous accords industriels ou commerciaux engageant l'avenir de la Société avec toutes autres entreprises ayant un objet analogue ou connexe à celui de la Société, et plus généralement réaliser toutes opérations majeures de nature à modifier de manière substantielle le périmètre d'activité ou la structure financière de la Société et du Groupe qu'elle contrôle.	(inchangé)
b) Le Directoire ne peut accomplir que sur décision prise à l'unanimité de ses membres ou, à défaut, sur autorisation préalable du Conseil de Surveillance, les actes suivants :	(supprimé)
> achat, vente, échange ou apport de tous immeubles d'exploitation et fonds de commerce, excédant les montants déterminés par le Conseil de Surveillance,	(inchangé)
> achat, prise ou cession de toutes participations dans d'autres entreprises créées ou à créer et représentant directement ou indirectement un investissement, une dépense ou une garantie de crédit ou de passif, immédiats ou différés, excédant les montants déterminés par le Conseil de Surveillance,	(inchangé)
> emprunts, autres qu'obligataires, pour une durée ou pour un montant supérieurs à ceux déterminés par le Conseil de Surveillance.	(inchangé)
Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de la direction, mais sans que cette répartition puisse avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la Société.	(inchangé)

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

Modification des dispositions de l'article 10-V des Statuts relatives au pouvoir du Conseil de Surveillance en matière de révocation du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 10-V des Statuts de la Société, comme suit :

(ancienne rédaction)	(nouvelle rédaction)
V - Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion, par le Directoire, de la Société. Il peut mettre fin aux fonctions du Directoire.	V - Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion, par le Directoire, de la Société. Il peut mettre fin aux fonctions de tout membre du Directoire.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

Modification des dispositions de l'article 10-IV des Statuts relatives aux délibérations du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, sous les conditions suspensives suivantes :

- > l'attribution effective aux actionnaires de la Société des bons de souscription d'actions faisant l'objet de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, faisant l'objet de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ; et

- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à SOGEP, faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

d'ajouter, après le quatrième alinéa de l'article 10-IV des Statuts de la Société, les dispositions suivantes :

« Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance n'est pas prépondérante ».

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 11 des Statuts relatives au délai d'acquisition du droit de vote double

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, sous les conditions suspensives suivantes :

- > l'attribution effective aux actionnaires de la Société des bons de souscription d'actions faisant l'objet de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, faisant l'objet de

la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ; et

- > la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à SOGEP, faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

de modifier comme suit le deuxième alinéa de l'article 11 des Statuts de la Société, cette modification étant d'application immédiate à la prise d'effet de la présente résolution :

(ancienne rédaction)	(nouvelle rédaction)
Un droit de vote double est attribué aux actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis quatre ans au moins. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit	Un droit de vote double est attribué aux actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

AU 31 MARS 2014 :

> CONSEIL DE SURVEILLANCE

> PRÉSIDENT

Thierry Peugeot

> VICE-PRÉSIDENTS

Jean-Philippe Peugeot

Jean-Louis Silvant

> MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Patricia Barbizet

Louis Gallois

Pamela Knapp

Jean-François Kondratiuk (représentant des salariés)

Jean-Paul Parayre

Robert Peugeot

Thierry Pilenko

Henri Philippe Reichstul

Dominique Reiniche

Marie-Hélène Roncoroni

Geoffroy Roux de Bézieux

Anne Valleron (représentant des salariés actionnaires)

> CENSEURS

Marc Friedel

François Michelin

Roland Peugeot

> DIRECTOIRE

> PRÉSIDENT

Carlos Tavares

Depuis le 31 mars 2014, Carlos Tavares a succédé à Philippe Varin à la Présidence du Directoire.

> MEMBRES DU DIRECTOIRE

Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon

Grégoire Olivier

Jean-Christophe Quémard

> INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRÉSENTANT DONGFENG MOTOR COMPANY LTD DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

FONCTIONS EXERCÉES AU 31 MARS 2014

XU PING

Nationalité chinoise

Né en janvier 1957

Adresse professionnelle :
Special No. 1 Dongfeng Road, Wuhan
Economic and Technology Development
Zone, Wuhan, Hubei Province, PRC

Candidat au titre de membre du Conseil de Surveillance

Autres mandats au 31 mars 2014 :

Mandats	Société cotée	Société du Groupe
Président de Dongfeng Motor Corporation (东风汽车公司)		
Président de Dongfeng Motor Group Co., Ltd. (东风汽车集团股份有限公司)	√	
Président de Dongfeng Motor Company Limited (东风汽车有限公司)		
Président de Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles Company Limited (神龙汽车有限公司)		√
Président de Dongfeng Honda Automobile Co., Ltd. (东风本田汽车有限公司)		
Président de Dongfeng Renault Automobile Co., Ltd. (东风雷诺汽车有限公司)		

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices :

- > Président de Dongfeng Motor Corporation
- > Président de Dongfeng Motor Group Co., Ltd.
- > Président de Dongfeng Motor Company Limited
- > Président de Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles Company Limited
- > Président de Dongfeng Honda Automobile Co., Ltd.
- > Président de Dongfeng Renault Automobile Co., Ltd.

Expertise et expérience professionnelle :

M. Xu Ping a obtenu un diplôme de la Hefei University of Technology avec une spécialisation en systèmes électriques en février 1982. Par la suite, M. Xu Ping a débuté sa carrière en tant que technicien à la centrale thermique de Second Automotive Works (devenu de Dongfeng Motor Corporation). Il a occupé par la suite différentes fonctions de direction dans la centrale thermique, avant d'assurer la présidence du syndicat de Dongfeng Motor Corporation en 1997. M. Xu Ping a ensuite été nommé Directeur Général Adjoint ainsi que Secrétaire du Parti au sein de Dongfeng Motor Corporation en 2001 avant d'être promu Directeur Général en 2005. Il est Président de Dongfeng Motor Group Co., Ltd. depuis août 2005 et Président de Dongfeng Motor Corporation depuis juin 2010. Actuellement, M. Xu Ping est Président des joint-ventures suivantes : Dongfeng Motor Company Limited, Dongfeng Peugeot Citroën Automobile Company Limited, Dongfeng Honda Automobile Co., Ltd. and Dongfeng Renault Automobile Co., Ltd.

Nombre d'actions Peugeot S.A. détenues au 31 mars 2014 : 0 action.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31 MARS 2014

LIU WEIDONG

Nationalité chinoise

Né en octobre 1966

Adresse professionnelle :
Special No. 1 Dongfeng Road, Wuhan
Economic and Technology Development
Zone, Wuhan, Hubei Province, PRC

Candidat au titre de membre du Conseil de Surveillance

Autres mandats au 31 mars 2014 :

Mandats	Société cotée	Société du Groupe
Directeur Général Adjoint de Dongfeng Motor Corporation (东风汽车公司)		
Administrateur non-exécutif de Dongfeng Motor Group Co., Ltd. (东风汽车集团股份有限公司)	√	
Directeur Général de Dongfeng Motor Group Co., Ltd. Passenger Vehicle Company (东风汽车集团股份有限公司乘用车公司)		
Administrateur de Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles Company Limited (神龙汽车有限公司)		√
Président de Dongfeng Electric Vehicle Co., Ltd. (东风电动车辆股份有限公司)		
Président de Dongfeng GETRAG Transmission Co., Ltd. (东风格特拉克汽车变速箱有限公司)		
Président de Dongfeng Hongtai Holdings Group Co., Ltd. (东风鸿泰控股集团有限公司)		
Administrateur de China Auto Lightweight Technology Institute Co., Ltd. (北汽(北京)汽车轻量化技术研究院有限公司)		

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices :

- > Directeur Général Adjoint de Dongfeng Motor Corporation
- > Administrateur non-exécutif de Dongfeng Motor Group Co., Ltd.
- > Directeur Général de Dongfeng Motor Group Co., Ltd. Passenger Vehicle Company
- > Administrateur de Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles Company Limited,
- > Directeur Général de Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles Company Limited
- > Président de Dongfeng Electric Vehicle Co., Ltd.
- > Président de Dongfeng GETRAG Transmission Co., Ltd.
- > Président de Dongfeng Hongtai Holdings Group Co., Ltd.
- > Administrateur de China Auto Lightweight Technology Institute Co., Ltd.

Expertise et expérience professionnelle :

M. Liu Weidong est diplômé du Wuhan Institute of Technology (devenu la Wuhan University of Technology) avec une spécialisation en technologie automobile. En 1988, M. Liu Weidong a rejoint l'usine de confection d'amortisseurs de Second Automotive Works (devenu de Dongfeng Motor Corporation) en tant que technicien. Par la suite, il a été amené à occuper différents postes de direction au sein de plusieurs sociétés du groupe Dongfeng. Il est le Directeur Général de Dongfeng Peugeot Citroën Automobile Company Limited depuis avril 2001, le Directeur Général adjoint de Dongfeng Motor Corporation depuis juillet 2011 et le Directeur Général de Dongfeng Passenger Vehicle Company depuis juillet 2011. En outre, M. Liu Weidong est actuellement le Président de Dongfeng Electric Vehicle Co., Ltd., de Dongfeng GETRAG Transmission Co., Ltd. et de Dongfeng Hongtai Holdings Group Co., Ltd. M. Liu Weidong est également l'un des administrateurs de China Auto Lightweight Technology Institute Co., Ltd.

Nombre d'actions Peugeot S.A. détenues au 31 mars 2014 : 0 action.

➤ INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRÉSENTANT LE GROUPE FAMILIAL PEUGEOT DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

FFP

Société française
 Immatriculée au RCS Paris :
 562 075 390
 Date d'immatriculation au RCS :
 27 juin 1956
 Adresse professionnelle :
 FFP
 75, avenue de la Grande-Armée
 75116 Paris
 France

Candidat au titre de membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Autres mandats au 31 mars 2014 :

> Président de FFP Invest

Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :

> Administrateur de SEB SA
 > Administrateur de Zodiac Aérospatiale
 > Administrateur d'IDI
 > Administrateur d'Orpea
 > Administrateur de FFP - Les Grésillons
 > Administrateur de Valmy - FFP
 > Administrateur de Financière Guiraud SAS
 > Administrateur de LT Participations
 > Administrateur d'IPSOS

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 mars 2014 : 67 372 689 actions.

ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES

Société française
 Immatriculée au RCS Paris :
 875 750 317
 Date d'immatriculation au RCS :
 20 mai 1957
 Adresse professionnelle :
 Établissements Peugeot Frères
 75, avenue de la Grande-Armée
 75116 Paris
 France

Candidat au titre de membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Autres mandats au 31 mars 2014 :

> Aucun

Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :

> Aucun

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 mars 2014 : 22 312 608 actions.

➤ INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRÉSENTANT LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SOGEPA

Société française
 Immatriculée au RCS Paris :
 318 186 756
 Date d'immatriculation au RCS :
 19 mars 1980
 Adresse professionnelle :
 SOGÉPA
 56 rue de Lille
 75007 Paris
 France

Candidat au titre de membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Autres mandats au 31 mars 2014 :

> Aucun

Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :

> Aucun

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 mars 2014 : 0 action.

BRUNO BÉZARD

Né le 19 mai 1963
 Nationalité française
 Adresse professionnelle:
 139, rue de Bercy
 Bâtiment Colbert,
 Bureau 8303 D,
 75572 Paris Cedex 12
 France

Candidat au titre de membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Autres fonctions au 31 mars 2014 :

> Directeur général des Finances publiques

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

> Administrateur d'EDF
 > Administrateur de la Poste
 > Administrateur d'Areva
 > Administrateur de France Télécom
 > Administrateur d'Air France - KLM
 > Administrateur de la SNCF
 > Administrateur de DEXIA
 > Administrateur de Thales
 > Administrateur du FSI

Expertise et expérience professionnelle :

Né en 1963, ancien élève de l'École polytechnique, ancien élève à l'École nationale d'administration (promotion Michel de Montaigne, 1986-1988), Bruno Bezard est inspecteur général des finances. Il a notamment été chef du bureau logement, épargne réglementée (1994-1998) puis sous-directeur des assurances (1998-2000) à la direction du Trésor, directeur adjoint du cabinet de Christian Sautter (ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en 2000), sous-directeur au service dette, développement et marchés émergents (2000-2001) à la direction du Trésor, conseiller pour les Affaires économiques et financières au cabinet de Lionel Jospin (Premier ministre en 2001-2002), puis chef du service des participations (2002-2003) à la direction du Trésor. Nommé directeur général adjoint de l'Agence des participations de l'État (APE) en 2003, il en est le directeur général entre 2007 et 2010, date à laquelle il devient ministre conseiller pour les affaires économiques et industrielles, chef du service économique régional à Pékin. Il a été nommé en août 2012 Directeur général des Finances publiques.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 mars 2014 : 0 action.

➤ INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La fiche relative à Louis Gallois, Membre du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est proposé, figure dans la section « Informations et renseignements sur les Membres du Conseil de Surveillance » en page 45 de la présente brochure de convocation.

> INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Thierry Peugeot	Président du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A.		
Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 19 décembre 2002	Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance		
Échéance et durée du mandat en cours : 2016 (6 ans)	Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe
Nationalité française	Administrateur de FAURECIA	√	√
Né le 19 août 1957	Vice-Président et Directeur général délégué d'ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES		
Adresse professionnelle : PSA Peugeot Citroën 75, avenue de la Grande-Armée 75016 Paris France	Administrateur de FFP	√	
	Administrateur de COMPAGNIE INDUSTRIELLE DE DELLE - CID*		
	Administrateur d'AIR LIQUIDE	√	
	Administrateur de SAPAR		
	Représentant permanent de CID au Conseil d'Administration de LISI*	√	
	Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance de GEFECO		
	Gérant de SCI du Doubs		
	* Mandat exercé au sein d'une participation de FFP (via FFP INVEST).		
	Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :		
	<ul style="list-style-type: none"> > Administrateur de LA FRANÇAISE DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES - LFPPF. 		
	Expertise et expérience professionnelle :		
	Diplômé de l'ESSEC, M. Thierry Peugeot a débuté sa carrière au sein du Groupe Marrel en tant que Responsable export Moyen-Orient, Afrique Anglophone puis Directeur d'Air Marrel America. En 1988, il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën. D'abord Chef de zone Asie du Sud-Est chez Automobiles Peugeot, il est successivement Directeur général de Peugeot do Brasil et Directeur général de SLICA à Lyon. En 2000, il devient Responsable des Grands Comptes Internationaux d'Automobiles Citroën puis Directeur des Services et Pièces de la marque Citroën et Membre du Comité des Directeurs du Groupe. Il est nommé en décembre 2002, Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.		
	Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 1 450 actions.		
Jean-Philippe Peugeot	Vice-Président du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A.		
Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 16 mai 2001	Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.		
Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans)	Membre du Comité stratégique		
Nationalité française	Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe
Né le 7 mai 1953	Président Directeur Général d'ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES		
Adresse professionnelle : Établissements Peugeot Frères 75, avenue de la Grande-Armée 75016 Paris France	Vice-Président et Administrateur de FFP	√	
	Membre du Conseil de Surveillance d'IMMOBILIERE DASSAULT*	√	
	Gérant de MAILLOT I		
	Président d'OLDSCOOL		
	* Mandat exercé au sein d'une participation de FFP (via FFP INVEST).		
	Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :		
	<ul style="list-style-type: none"> > Membre du Conseil de Surveillance de LINEDATA SERVICES, > Administrateur de LA FRANÇAISE DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES - LFPPF, > Administrateur d'IMMEUBLES ET PARTICIPATIONS DE L'EST, > Administrateur de SIMANTE SL. 		
	Expertise et expérience professionnelle :		
	M. Jean-Philippe Peugeot est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion. Il a effectué toute sa carrière chez Automobiles Peugeot. Il a notamment été Directeur d'une filiale commerciale d'Automobiles Peugeot pendant huit ans et Directeur de Peugeot Parc Alliance pendant quatre ans.		
	Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 232 actions.		

<p>Jean-Louis Silvant Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 24 mai 2006 Échéance et durée du mandat en cours : 2016 (4 ans) Nationalité française Né le 7 février 1938 Adresse professionnelle : La Martinerie 35, rue de la Fontaine 37370 Neuvy-le-Roi France</p>	<p>Vice-Président du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A. Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance Membre du Comité stratégique</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="470 421 1141 448">Autres mandats au 31 décembre 2013</th> <th data-bbox="1157 421 1284 448">Société cotée</th> <th data-bbox="1316 421 1469 448">Société du Groupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="470 459 686 486">Gérant de SILVANT-INVEST</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 497 758 524">Administrateur de PEUGEOT SUISSE</td> <td></td> <td data-bbox="1452 497 1469 524">√</td> </tr> </tbody> </table> <p>Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices : > Président de la CLOSERIE DES TILLEULS > Administrateur de RESIDEAL SANTÉ</p> <p>Expertise et expérience professionnelle : M. Jean-Louis Silvant est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers. M. Jean-Louis Silvant a intégré le groupe PSA Peugeot Citroën en 1961. Il a occupé de nombreux postes de direction, notamment dans les domaines de la production, des ressources humaines et des études. Il a été Directeur général adjoint de Peugeot S.A. de 1992 à 1998 et membre du comité exécutif du groupe PSA Peugeot Citroën de 1998 à 2002.</p> <p>Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 1 742 actions.</p>	Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe	Gérant de SILVANT-INVEST			Administrateur de PEUGEOT SUISSE		√																														
Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe																																						
Gérant de SILVANT-INVEST																																								
Administrateur de PEUGEOT SUISSE		√																																						
<p>Patricia Barbizet Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 24 avril 2013 Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans) Nationalité française Née le 17 avril 1955 Adresse professionnelle : Artémis 12, rue François-1^{er} 75008 Paris France</p>	<p>Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A. Membre du Comité financier et d'audit</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="470 801 1141 828">Autres mandats au 31 décembre 2013</th> <th data-bbox="1157 801 1284 828">Société cotée</th> <th data-bbox="1316 801 1469 828">Société du Groupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="470 840 845 866">Directeur général et Administrateur d'ARTEMIS*</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 878 1037 904">Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur de KERING*</td> <td data-bbox="1252 878 1270 904">√</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 916 1013 943">Chairman of the Board of Directors de CHRISTIE'S INTERNATIONAL Plc</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 954 734 981">Administrateur de GROUPE FNAC</td> <td data-bbox="1252 954 1270 981">√</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 992 670 1019">Administrateur de TOTAL</td> <td data-bbox="1252 992 1270 1019">√</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1030 1045 1057">Représentant permanent d'ARTEMIS au Conseil d'Administration d'AGEFI*</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1068 1125 1095">Représentant permanent d'ARTEMIS au Conseil d'Administration de SEBDO LE POINT*</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1106 965 1133">Administrateur de SOCIÉTÉ NOUVELLE DU THEATRE MARIGNY*</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1144 909 1171">Non executive board member de KERING HOLLAND NV*</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1182 981 1209">Membre du Conseil de Surveillance d'YVES SAINT LAURENT S.A.S*</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1220 1077 1265">Directeur général non mandataire social et membre du Conseil de Surveillance de FINANCIÈRE PINAULT SCA</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1276 997 1303">Membre du Conseil de gérance de SC VIGNOBLE CHATEAU LATOUR*</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>* Mandats exercés au sein du Groupe KERING ou du groupe de son actionnaire majoritaire FINANCIÈRE PINAULT/ARTEMIS.</p> <p>Autres fonctions au 31 décembre 2013 : Administratore delegato de PALAZZO GRASSI</p> <p>Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices : > Administrateur de BOUYGUES (avril 2013) > Board Member de GUCCI GROUP NV (avril 2013) > Administrateur de TF1 (avril 2013) > Administrateur du FONDS STRATÉGIQUE D'INVESTISSEMENTS (juil. 2013) > Administrateur d'AIR FRANCE KLM (déc. 2013) > Président du Conseil d'Administration et administrateur de PIASA > Administrateur de FNAC > Directeur général délégué de SOCIÉTÉ NOUVELLE DU THÉÂTRE MARIGNY > Non Executive Director de TAWA PLC</p> <p>Expertise et expérience professionnelle : Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris, Madame Patricia Barbizet a débuté sa carrière au sein du groupe Renault comme trésorier de RENAULT VÉHICULES INDUSTRIELS, puis Directeur financier de RENAULT CRÉDIT INTERNATIONAL. Elle rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que Directeur financier. En 1992, elle devient Directeur général d'ARTEMIS, puis, en 2004, Directeur général de FINANCIÈRE PINAULT. Elle a été Président du Conseil de Surveillance du Groupe PPR jusqu'en mai 2005 et est devenue en mai 2005 Vice-Président du Conseil d'Administration de PPR (KERING). Elle est également administrateur de TOTAL.</p> <p>Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 500 actions.</p>	Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe	Directeur général et Administrateur d'ARTEMIS*			Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur de KERING*	√		Chairman of the Board of Directors de CHRISTIE'S INTERNATIONAL Plc			Administrateur de GROUPE FNAC	√		Administrateur de TOTAL	√		Représentant permanent d'ARTEMIS au Conseil d'Administration d'AGEFI*			Représentant permanent d'ARTEMIS au Conseil d'Administration de SEBDO LE POINT*			Administrateur de SOCIÉTÉ NOUVELLE DU THEATRE MARIGNY*			Non executive board member de KERING HOLLAND NV*			Membre du Conseil de Surveillance d'YVES SAINT LAURENT S.A.S*			Directeur général non mandataire social et membre du Conseil de Surveillance de FINANCIÈRE PINAULT SCA			Membre du Conseil de gérance de SC VIGNOBLE CHATEAU LATOUR*		
Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe																																						
Directeur général et Administrateur d'ARTEMIS*																																								
Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur de KERING*	√																																							
Chairman of the Board of Directors de CHRISTIE'S INTERNATIONAL Plc																																								
Administrateur de GROUPE FNAC	√																																							
Administrateur de TOTAL	√																																							
Représentant permanent d'ARTEMIS au Conseil d'Administration d'AGEFI*																																								
Représentant permanent d'ARTEMIS au Conseil d'Administration de SEBDO LE POINT*																																								
Administrateur de SOCIÉTÉ NOUVELLE DU THEATRE MARIGNY*																																								
Non executive board member de KERING HOLLAND NV*																																								
Membre du Conseil de Surveillance d'YVES SAINT LAURENT S.A.S*																																								
Directeur général non mandataire social et membre du Conseil de Surveillance de FINANCIÈRE PINAULT SCA																																								
Membre du Conseil de gérance de SC VIGNOBLE CHATEAU LATOUR*																																								

Louis Gallois

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 12 février 2013

Échéance et durée du mandat en cours : 2014 (coopté pour la durée du mandat de son prédécesseur)

Nationalité française

Né le 26 janvier 1944

Adresse professionnelle :
Commissaire Général à l'Investissement
32 rue de Babylone
75007 Paris
France

Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A. (coopté le 12 février 2013)
Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité stratégique
Membre référent

Autres mandats au 31 décembre 2013

Membre du Conseil de Surveillance de MICHELIN *

* *Mandat échu en février 2014.*

Autres fonctions au 31 décembre 2013 :

Commissaire Général à l'Investissement
Membre du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Paris
Président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Rénovation Sociale

Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :

- > Président exécutif d'EADS
- > Président de la Fondation de la Cité des Sciences et des Technologies (Villette Entreprises)

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé d'HEC et de l'ENA, M. Louis Gallois a exercé à la Direction du Trésor avant de devenir directeur de cabinet de M. Jean-Pierre Chevènement au Ministère de la Recherche et de la Technologie, puis Directeur général de l'Industrie au Ministère de l'Industrie, chargé de mission au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Privatisation et de retrouver le cabinet de M. Chevènement au Ministère de la Défense. Il a ensuite occupé les fonctions de Président Directeur Général de SNECMA puis d'AEROSPATIALE. Président de la SNCF de 1996 à 2006, il prend par la suite la co-présidence exécutive du groupe EADS, puis en 2007 la Présidence exécutive jusqu'en juin 2012. Il a également été Président Exécutif d'Airbus de septembre 2006 à fin août 2007.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 100 actions.

Pamela Knapp

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 31 mai 2011

Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (6 ans)

Nationalité allemande

Née le 8 mars 1958

Adresse professionnelle :
GfK SE
Nordwestring 101
90419 Nuremberg
Allemagne

Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A.
Membre du Comité financier et d'audit

Autres mandats au 31 décembre 2013

Membre du Directoire du groupe GfK SE

Administrateur de la COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN

Administrateur de HKP AG

Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :

- > Administrateur de MONIER HOLDINGS SCA (fév. 2013)

Expertise et expérience professionnelle :

Madame Pamela Knapp est diplômée de l'Université de Harvard (Advanced Management Program) et de l'Université de Berlin (Master en économie). Elle a débuté sa carrière à la DEUTSCHE BANK AG puis a exercé en tant que consultant en M&A avant de prendre plusieurs fonctions de direction au sein du groupe SIEMENS AG, dont la Direction financière de la division « Power Transmission & Distribution » de 2004 à 2009. Elle occupe les fonctions de Directeur financier et des Ressources Humaines du groupe GfK SE depuis 2009.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 1 000 actions.

Jean-François Kondratiuk

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 24 avril 2013

Échéance et durée du mandat en cours : 2015 (2 ans)

Nationalité française

Né le 24 mars 1950

Adresse professionnelle :
PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES
S.A. Poissy
45 rue J.P. Timbaud
78300 Poissy
France

Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A.
Membre représentant les salariés

Fonctions exercées au sein du groupe PSA Peugeot Citroën au 31 décembre 2013 :

Technicien méthode à l'unité de montage de Poissy
Délégué du personnel
Délégué syndical (Force Ouvrière) au site de PCA Poissy
Représentant du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
Secrétaire du Comité de Groupe Européen
Administrateur de la Fondation d'entreprise PSA PEUGEOT CITROËN

Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices : Aucun

Expertise et expérience professionnelle :

Titulaire d'un baccalauréat scientifique, M. Jean François Kondratiuk a rejoint le Groupe en 1970 et exerce depuis cette date des fonctions de technicien-méthode au sein du bureau « méthodes » de l'unité de production de Poissy (en charge d'études spéciales). Il consacre une part substantielle de son temps à ses fonctions de représentant salarial et syndical.

Nombre de parts du FCPE « des salariés du Groupe PSA Peugeot Citroën » détenues 31 décembre 2013 : 190 parts.

Jean-Paul Parayre

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 11 décembre 1984

Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (6 ans)

Nationalité française

Né le 5 juillet 1937

Adresse professionnelle :
203, avenue Molière
1050 Bruxelles
Belgique

Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A.

Président du Comité financier et d'audit
Membre du Comité stratégique

Autres mandats au 31 décembre 2013

Administrateur de la SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU PLANIER

Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :

- > Président du Conseil de Surveillance de VALLOUREC (mai 2013)
- > Administrateur de BOLLORÉ (juin 2013)
- > Gérant B de STENA INTERNATIONAL SARL (déc. 2013)
- > Président du Conseil de Surveillance de STENA MARITIME (déc. 2013)
- > Administrateur de SNEF

Expertise et expérience professionnelle :

Ancien élève de l'École Polytechnique et ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, M. Jean-Paul Parayre a successivement exercé en tant que Conseiller Technique au cabinet de M. Jacques Chirac, Secrétaire d'État aux Affaires sociales puis au cabinet de M. Xavier Ortolí, Ministre de l'Économie et des Finances, puis Ministre du Développement Industriel et Scientifique. Il a ensuite exercé plusieurs fonctions de direction dans des groupes industriels et de services. Entre 1977 et 1984, il préside le Directoire de PSA Peugeot Citroën. Entre 1984 et 1990, il est Directeur général puis Président du Directoire de DUMEZ avant de devenir vice-Président Directeur Général de LYONNAISE DES EAUX DUMEZ de 1990 à 1992. Il intègre le groupe BOLLORÉ en 1994 en tant que vice-Président Directeur Général jusqu'en 1999. Il occupe également la fonction de Président Directeur Général de SAGA entre 1996 et 1999. Il a été Président du Conseil de Surveillance de VALLOUREC de 2000 à 2013.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 126 228 actions.

Robert Peugeot

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 6 février 2007

Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans)

Nationalité française

Né le 25 avril 1950

Adresse professionnelle :
FFP
75, avenue de la Grande-Armée
75016 Paris
France

Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A.

Président du Comité stratégique
Membre du Comité financier et d'audit

Autres mandats au 31 décembre 2013

Président Directeur Général de FFP

Membre du Conseil de Surveillance d'HERMES INTERNATIONAL

Membre du Conseil de Surveillance d'IDI EMERGING MARKETS*

Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil de Surveillance de ZODIAC AEROSPACE*

Administrateur de SOFINA

Administrateur d'IMERYS

Administrateur d'ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES

Administrateur de HOLDING REINIER*

Administrateur de SANEF*

Administrateur de FAURECIA

Administrateur de DKSH AG*

Gérant de Sarl CHP GESTION

Gérant de SC RODOM

Représentant permanent de FFP, Président de FFP INVEST*

Représentant permanent de FFP INVEST, Président de FINANCIÈRE GUIRAUD SAS*

* Mandat exercé au sein d'une participation de FFP (via FFP INVEST).

Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :

- > Président Directeur Général de SIMANTE SL
- > Administrateur de LA FRANÇAISE DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES - LFFP
- > Administrateur d'IMMEUBLES ET PARTICIPATIONS DE L'EST
- > Administrateur d'ALPINE Holding
- > Administrateur de WRG - WASTE RECYCLING GROUP LIMITED
- > Administrateur de B-1998 SL
- > Administrateur de FCC CONSTRUCCION

Expertise et expérience professionnelle :

Après ses études à l'École Centrale de Paris et à l'INSEAD, M. Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du comité exécutif du Groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la Qualité. Il est depuis 2003 Président Directeur Général de FFP.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 150 actions.

<p>Thierry Pilenko</p> <p>Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 25 avril 2012</p> <p>Échéance et durée du mandat en cours : 2016 (4 ans)</p> <p>Nationalité française</p> <p>Né le 17 juillet 1957</p> <p>Adresse professionnelle : Technip SA 89 avenue de la Grande Armée 75116 Paris France</p>	<p>Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A. Membre du Comité financier et d'audit</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Autres mandats au 31 décembre 2013</th> <th>Société cotée</th> <th>Société du Groupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président Directeur Général de TECHNIP</td> <td>√</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Administrateur d'HERCULES OFFSHORE</td> <td>√</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices : > Administrateur de CGGVERITAS</p> <p>Expertise et expérience professionnelle : Diplômé de l'Institut Français du Pétrole et de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy, M. Thierry Pilenko a effectué sa carrière pendant une vingtaine d'années au sein du groupe SCHLUMBERGER au sein duquel il a été nommé Directeur général de SCHLUMBERGER SEMA en 2001. Il a ensuite été Président Directeur Général du groupe VERITAS DGC. Il est actuellement Président Directeur Général du groupe TECHNIP.</p> <p>Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 2 000 actions.</p>	Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe	Président Directeur Général de TECHNIP	√		Administrateur d'HERCULES OFFSHORE	√							
Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe														
Président Directeur Général de TECHNIP	√															
Administrateur d'HERCULES OFFSHORE	√															
<p>Henri Philippe Reichstul</p> <p>Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 23 mai 2007</p> <p>Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans)</p> <p>Nationalité brésilienne</p> <p>Né le 12 avril 1949</p> <p>Adresse professionnelle : Rua dos Pinheiros, 870 20° Andar - cjs. 201 - CEP 05422-001 São Paulo, SP Brasil</p>	<p>Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A. Membre du Comité stratégique</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Autres mandats au 31 décembre 2013</th> <th>Société cotée</th> <th>Société du Groupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Administrateur de GAFISA</td> <td>√</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Administrateur de SEMCO PARTNERS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Administrateur de FOSTER WHEELER</td> <td>√</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Administrateur de REPSOL YPF S.A.</td> <td>√</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices : > Président Directeur Général de BRESCO. > Administrateur d'ASHMORE ENERGY INTERNATIONAL</p> <p>Expertise et expérience professionnelle : Diplômé en économie de l'université de São Paulo, post-graduate work à Oxford, puis professeur d'économie dans l'enseignement supérieur, M. Henri Philippe Reichstul a occupé au Brésil plusieurs postes au sein de la haute fonction publique avant de prendre celui de Président et administrateur de sociétés, dont la présidence de PETROBRAS (1999-2001).</p> <p>Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 25 actions.</p>	Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe	Administrateur de GAFISA	√		Administrateur de SEMCO PARTNERS			Administrateur de FOSTER WHEELER	√		Administrateur de REPSOL YPF S.A.	√	
Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe														
Administrateur de GAFISA	√															
Administrateur de SEMCO PARTNERS																
Administrateur de FOSTER WHEELER	√															
Administrateur de REPSOL YPF S.A.	√															
<p>Dominique Reiniche</p> <p>Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 25 avril 2012</p> <p>Échéance et durée du mandat en cours : 2016 (4 ans)</p> <p>Nationalité française</p> <p>Née le 13 juillet 1955</p> <p>Adresse professionnelle : Coca-Cola Europe 27 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-Les-Moulineaux France</p>	<p>Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A. Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance Membre du Comité stratégique</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Autres mandats au 31 décembre 2013</th> <th>Société cotée</th> <th>Société du Groupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président Europe de The COCA-COLA COMPANY</td> <td>√</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Administrateur d'AXA</td> <td>√</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices : > Président de COCA-COLA ENTREPRISE > Membre du Conseil de Surveillance d'AXA > Membre du comité consultatif France d'ING Direct</p> <p>Expertise et expérience professionnelle : Diplômée de l'ESSEC, Mme Dominique REINICHE est Chairman Europe de THE COCA-COLA COMPANY. Au sein du système Coca-Cola (Company et Embouteilleur), elle a dirigé depuis plus de 20 ans les équipes marketing, ventes avant d'être nommée à la Direction générale France puis Europe. Auparavant, directeur marketing et stratégie au sein de KRAFT JACOBS SUCHARD, elle a commencé sa carrière chez PROCTER & GAMBLE. Elle a été classée première française dans le Top 50 mondial des femmes d'affaires internationales les plus influentes en 2012 (Fortune) et a fait partie des 10 femmes européennes les plus influentes en 2011 (Financial Times). Elle est également membre du Conseil d'administration et du comité de rémunération et de gouvernance d'AXA. Elle a été précédemment présidente de l'Union des Annonceurs (UDA) et membre du comité exécutif du MEDEF. Au niveau européen, elle a été membre du board d'ECR Europe (Forum Industrie - Grande Distribution), est actuellement présidente de l'Union Européenne des boissons sans alcool (UNESDA) et vice-Présidente du board et membre du comité exécutif de la Fédération européenne de l'industrie agro-alimentaire (FoodDrinkEurope).</p> <p>Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 100 actions.</p>	Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe	Président Europe de The COCA-COLA COMPANY	√		Administrateur d'AXA	√							
Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe														
Président Europe de The COCA-COLA COMPANY	√															
Administrateur d'AXA	√															

<p>Marie-Hélène Roncoroni Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 2 juin 1999 Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (6 ans) Nationalité française Née le 17 novembre 1960 Adresse professionnelle : FFP 75, avenue de la Grande-Armée 75016 Paris France</p>	<p>Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A. Membre du Comité financier et d'audit</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="470 383 1141 412">Autres mandats au 31 décembre 2013</th> <th data-bbox="1153 383 1284 412">Société cotée</th> <th data-bbox="1313 383 1476 412">Société du Groupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="470 421 1141 450">Vice-Président et Administrateur de FFP</td> <td data-bbox="1153 421 1284 450">√</td> <td data-bbox="1313 421 1476 450"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 459 1141 488">Administrateur de SAPAR</td> <td data-bbox="1153 459 1284 488"></td> <td data-bbox="1313 459 1476 488"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 497 1141 526">Administrateur d'ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES</td> <td data-bbox="1153 497 1284 526"></td> <td data-bbox="1313 497 1476 526"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 535 1141 564">Administrateur d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE</td> <td data-bbox="1153 535 1284 564"></td> <td data-bbox="1313 535 1476 564"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 573 1141 616">Représentant permanent de SAPAR au Conseil d'Administration d' IMMEUBLES DE FRANCHE-COMTE</td> <td data-bbox="1153 573 1284 616">√</td> <td data-bbox="1313 573 1476 616"></td> </tr> </tbody> </table> <p>Autres fonctions au 31 décembre 2013 : Vice-Président et Administrateur de la Fondation d'entreprise PSA Peugeot Citroën Administrateur de l'INSTITUT DIDEROT</p> <p>Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Administrateur d'IMMEUBLES ET PARTICIPATIONS DE L'EST > Administrateur de SIMANTE SL > Représentant permanent d'IMMEUBLES DE FRANCHE-COMTÉ au Conseil d'Administration de la SA COMTOISE DE PARTICIPATION > Administrateur de LA FRANÇAISE DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES - LFPF > Représentant permanent de LA SOCIÉTÉ ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE au Conseil d'Administration d'AZUR - GMF MUTUELLES D'ASSURANCES ASSOCIÉES > Membre du Conseil de Surveillance de ONET <p>Expertise et expérience professionnelle : Mme Marie-Hélène Roncoroni est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Elle a débuté sa carrière dans un cabinet d'audit anglo-saxon avant d'occuper des fonctions à la Direction financière du Groupe et à la direction des Relations Industrielles et Humaines.</p> <p>Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 230 actions.</p>	Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe	Vice-Président et Administrateur de FFP	√		Administrateur de SAPAR			Administrateur d'ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES			Administrateur d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE			Représentant permanent de SAPAR au Conseil d'Administration d' IMMEUBLES DE FRANCHE-COMTE	√	
Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe																	
Vice-Président et Administrateur de FFP	√																		
Administrateur de SAPAR																			
Administrateur d'ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES																			
Administrateur d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE																			
Représentant permanent de SAPAR au Conseil d'Administration d' IMMEUBLES DE FRANCHE-COMTE	√																		
<p>Geoffroy Roux de Bézieux Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 23 mai 2007 Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans) Nationalité française Né le 31 mai 1962 Adresse professionnelle : Omea Telecom 12, rue Belgrand 92300 Levallois France</p>	<p>Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A. Président du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="470 1075 1141 1104">Autres mandats au 31 décembre 2013</th> <th data-bbox="1153 1075 1284 1104">Société cotée</th> <th data-bbox="1313 1075 1476 1104">Société du Groupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="470 1113 1141 1142">Président d'OMEA TELECOM (VIRGIN MOBILE)</td> <td data-bbox="1153 1113 1284 1142"></td> <td data-bbox="1313 1113 1476 1142"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1151 1141 1180">Administrateur de PARROT S.A.</td> <td data-bbox="1153 1151 1284 1180">√</td> <td data-bbox="1313 1151 1476 1180"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1189 1141 1218">Président de FINANCOM</td> <td data-bbox="1153 1189 1284 1218"></td> <td data-bbox="1313 1189 1476 1218"></td> </tr> </tbody> </table> <p>Autres fonctions au 31 décembre 2013 : Vice-Président délégué, Trésorier et membre du Bureau du MEDEF</p> <p>Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Vice-Président du Conseil de Surveillance de SELOGER.COM > Administrateur d'IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE <p>Expertise et expérience professionnelle : Diplômé de l'ESSEC, M. Geoffroy Roux de Bézieux a exercé diverses fonctions au sein du groupe L'OREAL de 1986 à 1996. Il est le Président fondateur de THE PHONE HOUSE, premier réseau indépendant de vente de téléphones mobiles, revendu à CARPHONE WAREHOUSE dont il a été Directeur général Europe (2000-2003), puis Chief Operating Officer (2003-2006). Il est depuis 2006 Président fondateur d'OMEA TELECOM (VIRGIN MOBILE).</p> <p>Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 1 000 actions.</p>	Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe	Président d'OMEA TELECOM (VIRGIN MOBILE)			Administrateur de PARROT S.A.	√		Président de FINANCOM								
Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe																	
Président d'OMEA TELECOM (VIRGIN MOBILE)																			
Administrateur de PARROT S.A.	√																		
Président de FINANCOM																			
<p>Anne Valleron Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 24 avril 2013 Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans) Nationalité française Née le 1^{er} juillet 1953 Adresse professionnelle : PSA Peugeot Citroën Centre technique de La Garenne 92250 La Garenne-Colombes France</p>	<p>Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A. Membre représentant les salariés actionnaires</p> <p>Fonctions exercées au sein du groupe PSA Peugeot Citroën au 31 décembre 2013 : Chargée de mission au sein de la Direction de la Recherche et du Développement (DRD) Présidente du Conseil de Surveillance du FCPE « des salariés du Groupe PSA Peugeot Citroën » Déléguée syndicale (CFE-CGC) du site de La Garenne Déléguée syndicale centrale (CFE-CGC) pour Peugeot Citroën Automobiles</p> <p>Autres fonctions au 31 décembre 2013 : Vice-Présidente et Administrateur du CETIM (Centre d'Études des Techniques et Industries Mécaniques) Conseiller au Conseil Économique et Social régional d'Ile-de-France Vice-Présidente Section Encadrement du Conseil des Prud'hommes de Nanterre</p> <p>Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices : Aucun</p> <p>Expertise et expérience professionnelle : Diplômée de l'École Centrale de Lyon, Mme Anne Valleron a débuté sa carrière en 1976 au sein d'Automobiles Citroën. Après avoir exercé des fonctions dans la recherche et le développement sur les moteurs diesel, elle a été promue chef de service pour la mise au point des moteurs XU essence puis chef de projet des motorisations EW. Elle exerce actuellement des fonctions dans la gestion de projet au sein de la Direction de la Recherche et du Développement.</p> <p>Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 200 actions</p> <p>Nombre de parts du FCPE « des salariés du Groupe PSA Peugeot Citroën » détenues au 31 décembre 2013 : 1 660 parts.</p>																		

<p>Marc Friedel</p> <p>Date du premier mandat de censeur au Conseil de Surveillance : 12 février 2013</p> <p>Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans)</p> <p>Nationalité française</p> <p>Né le 21 juillet 1948</p> <p>Adresse professionnelle : 266, rue Marcadet 75018 Paris France</p>	<p>Censeur</p> <p>Autres fonctions au 31 décembre 2013 Administrateur de la Fondation d'entreprise PSA Peugeot Citroën Administrateur de l'Institut de l'École Normale Supérieure Administrateur de l'Entraide Saint-Jean Vice-Président de l'Association protestante française de Beyrouth Administrateur de Présence protestante française au Liban Membre du Comité de l'UCJG/YMCA Paris Administrateur de l'UCJF/WMCA</p> <p>Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices : > Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A.</p> <p>Expertise et expérience professionnelle : M. Marc Friedel, ancien élève de l'École Normale Supérieure, agrégé de l'Université et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle au sein de la société Berger-Levrault, société cotée sur Euronext Paris dont il a assuré la Présidence de 1989 à 1999.</p> <p>Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 230 actions.</p>									
<p>Roland Peugeot</p> <p>Date du premier mandat de censeur au Conseil de Surveillance : 16 mai 2001</p> <p>Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans)</p> <p>Nationalité française</p> <p>Né le 20 mars 1926</p> <p>Adresse professionnelle : Établissements Peugeot Frères 75, avenue de la Grande-Armée 75016 Paris France</p>	<p>Censeur</p> <table border="1" data-bbox="427 734 1441 840"> <thead> <tr> <th data-bbox="427 734 1109 763">Autres mandats au 31 décembre 2013</th> <th data-bbox="1109 734 1268 763">Société cotée</th> <th data-bbox="1268 734 1441 763">Société du Groupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="427 772 1109 801">Président d'honneur des ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES</td> <td data-bbox="1109 772 1268 801"></td> <td data-bbox="1268 772 1441 801"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 810 1109 840">Président d'honneur du FOOTBALL CLUB SOCHAUX MONTBELIARD - FCSM</td> <td data-bbox="1109 810 1268 840"></td> <td data-bbox="1268 810 1441 840">√</td> </tr> </tbody> </table> <p>Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices : > Administrateur d'ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES > Représentant permanent d'ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES au Conseil d'Administration de LA FRANÇAISE DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES - LFPF</p> <p>Expertise et expérience professionnelle : M. Roland Peugeot est diplômé de l'Université Américaine de Harvard - Boston. M. Roland Peugeot a occupé plusieurs postes de Président à l'intérieur du groupe PSA Peugeot Citroën, et notamment la présidence du Conseil de Surveillance de 1972 à 1998. Il a été membre du Conseil d'Administration d'Automobiles Peugeot de 1982 à 1996.</p> <p>Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 15 204 actions.</p>	Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe	Président d'honneur des ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES			Président d'honneur du FOOTBALL CLUB SOCHAUX MONTBELIARD - FCSM		√
Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe								
Président d'honneur des ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES										
Président d'honneur du FOOTBALL CLUB SOCHAUX MONTBELIARD - FCSM		√								
<p>François Michelin</p> <p>Date du premier mandat de censeur au Conseil de Surveillance : 25 juillet 2006</p> <p>Échéance et durée du mandat en cours : 2016 (4 ans)</p> <p>Nationalité française</p> <p>Né le 15 juin 1926</p> <p>Adresse professionnelle : Pardevi 23, place des Carmes Déchaux 63040 Clermont-Ferrand France</p>	<p>Censeur</p> <p>Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices > Vice-Président de l'ANSA > Président de PARTICIPATION ET DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS S.A. - PARDEVI > Gérant associé indéfiniment responsable de la COMPAGNIE FINANCIÈRE MICHELIN (Suisse)</p> <p>Expertise et expérience professionnelle : M. François Michelin est titulaire d'une licence de mathématiques de la Faculté de Sciences de Paris. En 1955, il devient co-gérant de CGEM, puis unique gérant en 1959. Durant sa période à la gérance de la CGEM, Michelin est devenu l'un des trois premiers manufacturiers mondiaux alors qu'il était au dixième rang mondial.</p> <p>Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 150 actions.</p>									

➤ INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Carlos Tavares

Date du premier mandat au Directoire : 1^{er} janvier 2014

Échéance du mandat en cours : 2017

Nationalité portugaise

Né le 14 août 1958

Adresse professionnelle :
PSA Peugeot Citroën
75, avenue de la Grande-Armée
75016 Paris
France

Président du Directoire de PEUGEOT S.A. à compter du 31 mars 2014
Membre du Directoire de PEUGEOT S.A. jusqu'au 31 mars 2014

Autres mandats au 31 décembre 2013 : Aucun

Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :

Directeur Général délégué de RENAULT et membre du Directoire de l'Alliance RENAULT-NISSAN (août 2013)

Administrateur du CEDEP

Administrateur de RENAULT NISSAN BV

Administrateur d'AVTOVAZ

Président du Comité stratégique d'ALPINE-CATERHAM

Chairman du Management Committee NISSAN AMERICAS

EVP Planning NISSAN MOTOR COMPANY

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'École Centrale de Paris, M. Carlos Tavares a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe Renault entre 1981 et 2004 avant de rejoindre le groupe Nissan. Après avoir été responsable des opérations pour Nissan dans la région Amériques, il est nommé Directeur général délégué aux Opérations au sein du groupe Renault de 2011 à 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2014, il a rejoint le Directoire de Peugeot S.A. Il assure la responsabilité des opérations du Groupe depuis le 20 février 2014. Il a pris la Présidence du Directoire depuis le 31 mars 2014.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 1^{er} janvier 2014 : 0 action.

Philippe Varin

Date du premier mandat au Directoire : 1^{er} juin 2009

Nationalité française

Né le 8 août 1952

Adresse professionnelle :
PSA Peugeot Citroën
75, avenue de la Grande-Armée
75016 Paris
France

Président du Directoire de PEUGEOT S.A. jusqu'au 31 mars 2014

Autres mandats au 31 décembre 2013

Administrateur de BANQUE PSA FINANCE S.A.

Administrateur de FAURECIA

Président du Conseil d'Administration de PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A.

Administrateur de PCMA HOLDING B.V.

Administrateur de COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN

Société cotée

Société du Groupe

✓

✓

✓

✓

✓

Autres fonctions au 31 décembre 2013 :

Président du Conseil d'Administration de l'Institut pour la Ville en Mouvement PSA Peugeot Citroën

Président du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise PSA Peugeot Citroën

Représentant permanent de Peugeot S.A. au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation Peugeot pour la Mémoire de l'Histoire Industrielle

Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :

> Administrateur non exécutif de BG Groupe PLC

> Président du Conseil d'Administration de GEFCO SA

> Administrateur de TATA STEEL EUROPE LIMITED

> Administrateur de TATA STEEL LIMITED

> Administrateur de TATA STEEL UK LIMITED

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris, M. Philippe Varin a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe Pechiney jusqu'à sa nomination comme Directeur de la Division Rhenalu en 1995, puis Directeur du Secteur Aluminium et membre du comité exécutif en 1999. Il a été nommé en 2003 à la tête du groupe sidérurgique anglo-néerlandais Corus qu'il a quitté pour rejoindre Peugeot S.A. en avril 2009.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 76 400 actions.

Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon	Membre du Directoire de PEUGEOT S.A. Directeur financier du groupe PSA Peugeot Citroën		
Date du premier mandat au Directoire : 13 mars 2012	Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe
Échéance du mandat en cours : 2017	Président du Conseil d'Administration de BANQUE PSA FINANCE		√
Nationalité française	Administrateur d'AUTOMOBILES CITROËN		√
Né le 19 mars 1965	Représentant Permanent de PEUGEOT S.A. au Conseil d'Administration d'AUTOMOBILES PEUGEOT		√
Adresse professionnelle : PSA Peugeot Citroën 75, avenue de la Grande-Armée 75016 Paris France	Administrateur FAURECIA	√	√
	Vice-Président et administrateur délégué de PSA INTERNATIONAL S.A.		√
	Administrateur de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES COMPANY LTD		√
	Membre du Conseil de Surveillance de GEFCO SA		
	Administrateur de CHANGAN PSA AUTOMOBILES CO. LTD		
	Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :		
	<ul style="list-style-type: none"> > Administrateur de PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A. > Administrateur de PCMA HOLDING B.V. > Président du Conseil de Surveillance de PEUGEOT FINANCE INTERNATIONAL NV > Représentant Permanent de CITROËN BELUX au sein du Conseil d'Administration de PSA FINANCE BELUX > Administrateur de GEFCO > Représentant permanent du CCFA au Conseil d'Administration d'AUTOMOTO CYCLE PROMOTION 		
	Expertise et expérience professionnelle :		
	Diplômé de l'Université Paris Dauphine et de l'Université de Lancaster (UK), M. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon est actuellement Directeur financier du groupe PSA Peugeot Citroën et membre du Directoire. Précédemment, il a exercé plusieurs fonctions de direction au sein du Groupe avant d'être nommé Directeur du contrôle de gestion du Groupe en 2007.		
	Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 1 000 actions.		
Grégoire Olivier	Membre du Directoire de PEUGEOT S.A. Directeur Asie du groupe PSA Peugeot Citroën		
Date du premier mandat au Directoire : 6 février 2007	Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe
Échéance du mandat en cours : 2017	Président de PEUGEOT CITROËN (CHINA) AUTOMOTIVE TRADE CO.		√
Nationalité française	Vice-Président de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES COMPANY LTD		√
Né le 19 octobre 1960	Vice-Président de CHANGAN PSA AUTOMOBILES CO. LTD		√
Adresse professionnelle : PSA Peugeot Citroën 3rd Floor, Building 2, 1528, Gunei Road, Shanghai Cahoejing Hi-Tech Park 200 233 Shanghai Chine	Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :		
	<ul style="list-style-type: none"> > Membre du Conseil de Surveillance de WENDEL > Administrateur de PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A. > Représentant Permanent de Peugeot S.A. au Conseil d'Administration d'AUTOMOBILES PEUGEOT > Représentant Permanent de Peugeot S.A. au Conseil d'Administration d'AUTOMOBILES CITROËN 		
	Expertise et expérience professionnelle :		
	M. Grégoire Olivier est ingénieur en chef de l'École des Mines de Paris, diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA obtenu à l'Université de Chicago. Après avoir occupé divers postes au sein notamment de Pechiney et d'Alcatel, il est nommé Président du Directoire de SAGEM en 2001. En 2006, il devient Président Directeur Général de FAURECIA puis rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën en 2007 en tant que Membre du Directoire, Directeur des programmes et de la Stratégie automobile. Il est aujourd'hui Directeur Asie.		
	Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 4 500 actions.		
Jean-Christophe Quémard	Membre du Directoire de PEUGEOT S.A. Directeur des programmes du groupe PSA Peugeot Citroën		
Date du premier mandat au Directoire : 13 mars 2012	Autres mandats au 31 décembre 2013	Société cotée	Société du Groupe
Échéance du mandat en cours : 2017	Administrateur de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES COMPANY Ltd		√
Nationalité française	Administrateur de PCMA HOLDING B.V.		√
Né le 30 septembre 1960	Président du Conseil d'Administration de GM PSA PURCHASING		√
Adresse professionnelle : PSA Peugeot Citroën Centre technique Vélizy A Route de Gisy 78140 Vélizy-Villacoublay France	Administrateur IFPEN		
	Mandats expirés au cours de l'exercice écoulé et des cinq derniers exercices :		
	<ul style="list-style-type: none"> > Administrateur de BMW PEUGEOT CITROËN ÉLECTRIFICATION 		
	Expertise et expérience professionnelle :		
	Diplômé de l'École des Mines de Saint-Étienne et de l'École du Pétrole et des Moteurs, M. Jean-Christophe Quémard est entré chez PSA Peugeot Citroën en 1986. Il a occupé divers postes, notamment à la direction des plates-formes et techniques automobiles dont il fut Directeur. Nommé Membre du Comité de Direction élargi et Directeur des Achats en 2008, il devient Membre du Comité de Direction Générale en 2009. En septembre 2010, il est nommé Directeur des programmes. Il est également administrateur d'IFP Energies Nouvelles en qualité de personnalité qualifiée.		
	Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2013 : 920 actions.		

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ EN 2013

> GROUPE PSA PEUGEOT CITROËN

FAITS MARQUANTS

Le groupe PSA Peugeot Citroën est prêt pour une nouvelle étape de conquête.

Il a annoncé le 19 février 2014 quatre projets d'opérations majeures⁽¹⁾ pour son développement :

> le renforcement du partenariat industriel et commercial avec Dongfeng ;

> des augmentations de capital de 3 milliards d'euros, assorties d'une attribution gratuite de BSA aux actionnaires actuels ;

> le renouvellement d'un crédit bancaire syndiqué de 2,7 milliards d'euros ;

> par ailleurs, l'entrée en négociations exclusives concernant la création d'un partenariat entre Banque PSA Finance et Santander.

RÉSULTATS 2013

> Chiffre d'affaires Groupe à 54,1 milliards d'euros, en baisse de 2,4 %. Chiffre d'affaires de la division Automobile en baisse de 4,8 %.

> Résultat opérationnel courant Groupe à - 177 millions d'euros en Europe, avec un résultat opérationnel courant de la division Automobile à - 1 042 millions d'euros.

> Résultat net part du Groupe à - 2 317 millions d'euros contre - 5 008 millions d'euros enregistré pour l'exercice 2012, après les dépréciations comptables de 3 009 millions d'euros sur la

valorisation globale de la division Automobile, en application de la norme IAS 36, et de 879 millions d'euros sur la valeur nette des impôts différés en application de la norme IAS 12, afin de refléter la dégradation du marché européen, sans impact sur la solvabilité et la liquidité du Groupe.

> Forte réduction de la consommation de *free cash flow* opérationnel à - 426 millions d'euros.

> Dette nette au 31 décembre 2013 à - 4 148 millions d'euros.

LES CHIFFRES

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

> Le chiffre d'affaires Groupe atteint 54 090 millions d'euros en 2013 (- 2,4 %, dont + 1,5 % au quatrième trimestre). Le chiffre d'affaires de la division Automobile s'établit à 36 461 millions d'euros,

en baisse de 4,8 %, reflétant principalement la baisse des volumes de ventes et l'impact négatif des taux de change. Concernant les autres divisions, le chiffre d'affaires de Faurecia s'établit à 18 029 millions d'euros (+ 3,9 %), celui de Banque PSA Finance (BPF) à 1 773 millions d'euros (- 7,2 %).

(1) Pour plus de détails, se référer aux communiqués de presse spécifiques publiés le 19 février 2014 sur le site internet www.psa-peugeot-citroen.com.

> **Le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe s'établit à - 177 millions d'euros, contre - 560 millions d'euros en 2012.** Le résultat opérationnel courant de la division Automobile à - 1 042 millions d'euros progresse de 454 millions d'euros par rapport à l'année 2012, porté par un mix produit positif, le maintien des prix de vente, des réductions de coûts significatifs et la moindre charge d'amortissements liée aux dépréciations enregistrées en 2012. Le ROC de Faurecia s'établit à 538 millions d'euros, en progrès de 4,3 %, et celui de Banque PSA Finance à 368 millions d'euros, en repli de 5,9 %, en raison de la baisse du marché européen et de l'évolution du coût de financement.

> **Les produits et charges opérationnels non courants s'élèvent à - 1 169 millions d'euros contre - 4 122 millions d'euros en 2012.**

Ils comprennent principalement une dépréciation de la valeur comptable des actifs de - 1 101 millions d'euros, essentiellement de la division Automobile, traduisant notamment le contexte de dégradation des

marchés automobiles et l'évolution des taux de change en Russie et en Amérique latine. Les dépréciations enregistrées réajustent la base amortissable des années futures, n'entraînent aucune sortie de trésorerie et sont réversibles.

En 2013, les frais de restructuration s'élèvent à - 460 millions d'euros, contre - 528 millions d'euros en 2012, et sont relatifs aux mesures des plans mis en œuvre en 2013, aux mesures du Nouveau Contrat Social ; ils incluent par ailleurs 91 millions d'euros de frais de restructuration de Faurecia.

> **Le Résultat net part du Groupe ressort à - 2 317 millions d'euros en 2013 contre - 5 008 millions d'euros en 2012,** après dépréciation d'actifs et charges exceptionnelles. Une dépréciation additionnelle de 879 millions d'euros a été enregistrée liée à la perte nette des impôts différés en application de l'IAS 12.

SITUATION FINANCIÈRE

> **La dette nette des activités industrielles et commerciales** au 31 décembre 2013 s'établit à 4 148 millions d'euros contre 3 148 millions d'euros à fin décembre 2012. La dette nette de la division Automobile (sociétés industrielles et commerciales hors Faurecia) a augmenté de 1 263 millions d'euros sur l'année à 2 519 millions d'euros. Celle de Faurecia représente 1 629 millions d'euros, en amélioration de 263 millions d'euros par rapport à 2012.

> En 2013, le Groupe a fortement réduit sa consommation de cash avec un *free cash flow* opérationnel de - 426 millions d'euros ⁽¹⁾, contre - 3 milliards d'euros sur l'année 2012.

> Le Groupe a dégagé une marge brute d'autofinancement de 1 288 millions d'euros hors frais de restructuration de 588 millions d'euros, qui a financé en partie les investissements et dépenses de Recherche et Développement (R&D) capitalisées de - 2 397 millions d'euros comprenant les dépenses de développement du Groupe en Europe

et à l'international, ainsi que - 71 millions d'euros d'investissements financiers (Joint Venture Changan PSA Automobiles Co. Ltd (CAPSA) essentiellement). En 2013, le Groupe a réduit ses Capital Expenditures (CAPEX) et dépenses de R&D capitalisées de 1,4 milliard d'euros. La variation du besoin en fonds de roulement des sociétés industrielles et commerciales s'élève à + 397 millions d'euros, avec une amélioration du niveau de stock à + 323 millions d'euros, des variations des créances clients à + 9 millions d'euros et des dettes fournisseurs à + 77 millions d'euros. Les stocks sont à 384 000 véhicules à fin 2013, correspondant à un ratio de 62 jours.

> Le Groupe a maintenu en 2013 sa sécurité financière au-dessus de 10 milliards d'euros, à 10 121 millions d'euros. En plus de l'émission obligataire de 1 milliard d'euros sur 5 ans réalisée fin février 2013, PSA a émis un emprunt obligataire de 600 millions d'euros en septembre 2013 et a obtenu l'accord de la BEI pour un prêt de 300 millions d'euros, qui a été souscrit en décembre 2013.

STRUCTURE FINANCIÈRE ET BILAN

Le Groupe dispose au 31 décembre 2013 de 6,6 milliards d'euros de liquidités ainsi que de 3,6 milliards d'euros de lignes de financement non tirées. Les capitaux propres au 31 décembre s'élèvent à 7,791 milliards d'euros, reflétant notamment l'impact des dépréciations passées.

PERSPECTIVES DU GROUPE

Le Groupe s'attend à un marché automobile en 2014 en croissance de l'ordre de 2 % en Europe, en croissance de l'ordre de 10 % en Chine, en repli de 2 % en Amérique latine, et à un marché stable en Russie.

Dans la continuité de la tendance de 2013, nous allons poursuivre notre gestion active du cash avec pour objectif un *free cash flow* opérationnel ⁽²⁾ positif en 2016 au plus tard. Au-delà, la génération de *free cash flow* opérationnel devrait s'accélérer grâce au bénéfice structurel des projets d'opérations.

(1) Soit un *free cash flow* de - 1 048 millions d'euros après charges de restructuring (- 588 millions d'euros) et éléments exceptionnels pour 37 millions d'euros et - 71 millions d'euros financement de CAPSA.

(2) *Free cash flow* hors frais de restructuration et éléments exceptionnels des sociétés industrielles et commerciales.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

(nombre de véhicules)	2013	2012
Ventes mondiales	2 819 000	2 965 000

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR DIVISION

(en millions d'euros)	2013	2012
Automobile	36 461	38 299
Faurecia	18 029	17 365
Banque PSA Finance	1 773	1 910
Éliminations interactivités et autres activités	(2 173)	(2 128)
TOTAL	54 090	55 446

COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2013				2012 ⁽¹⁾			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Chiffre d'affaires	52 627	1 773	(310)	54 090	53 860	1 910	(324)	55 446
Résultat opérationnel courant	(545)	368	-	(177)	(951)	391	-	(560)
Produits et (charges) opérationnels non courants	(1 169)	-	-	(1 169)	(4 121)	(1)	-	(4 122)
Résultat opérationnel	(1 714)	368	-	(1 346)	(5 072)	390	-	(4 682)
Résultat net consolidé	(2 456)	238	-	(2 218)	(5 216)	293	-	(4 923)
Dont part du Groupe	(2 546)	223	6	(2 317)	(5 294)	281	5	(5 008)
Dont part des minoritaires	90	15	(6)	99	78	12	(5)	85
(en euros)								
Résultat net par action de 1 euro				(6,77)				(15,59)

(1) Retraité en application de l'IFRS 5 concernant la vente de GEFCO suite à la signature définitive du 20 décembre 2012.

Retraité en application de l'IAS 19R concernant les retraites à compter de 2013 (16 millions d'euros sur le ROC Groupe, dont 8 millions d'euros sur le ROC de la division Automobile).

BILANS CONSOLIDÉS

ACTIF (en millions d'euros)	31 décembre 2013				31 décembre 2012			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Total des actifs non courants	19 583	389	(1)	19 971	21 208	424	-	21 632
Total des actifs courants	15 550	24 668	(568)	39 650	17 200	26 699	(656)	43 243
Total des actifs destinés à être cédés	43	0	0	43	9	0	0	9
TOTAL ACTIF	35 176	25 057	(569)	59 664	38 417	27 123	(656)	64 884

PASSIF (en millions d'euros)	31 décembre 2013				31 décembre 2012			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Total des capitaux propres				7 791				10 167
Total des passifs non courants	12 668	363	(1)	13 030	12 650	345	-	12 995
Total des passifs courants	18 006	21 405	(568)	38 843	18 971	23 361	(656)	41 676
Passifs destinés à être cédés					46	0	0	46
TOTAL PASSIF				59 664				64 884

TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2013				2012			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Résultat net des activités poursuivies	(2 453)	238	-	(2 215)	(6 019)	293	-	(5 726)
Marge brute d'autofinancement	700	287	-	987	1 033	290	-	1 323
Flux liés à l'exploitation	1 097	469	64	1 630	431	1 050	(64)	1 417
Flux liés aux investissements	(2 431)	(42)	-	(2 473)	(2 450)	(1)	3	(2 448)
Flux des opérations financières	2 204	(286)	-	1 918	2 387	(532)	4	1 859
Mouvements de conversion	(91)	(6)	5	(92)	(6)	(2)	2	(6)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	779	135	69	983	362	515	(55)	822
Trésorerie nette au début de l'exercice	5 399	1 669	(279)	6 789	4 692	1 154	(223)	5 623
TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	6 137	1 804	(210)	7 731	5 399	1 669	(279)	6 789

Les comptes consolidés du groupe PSA Peugeot Citroën sont présentés au titre de deux exercices 2013 et 2012. L'exercice 2011 est consultable dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mars 2012 sous le numéro D. 12-0128.

> LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS

31/03/2014	Nomination de Carlos Tavares à la Présidence du Directoire
28/03/2014	Usine mécanique de Valenciennes : montage de deux équipes pour répondre à la demande du marché chinois en boîtes de vitesses automatiques
26/03/2014	Signature des accords définitifs entre PSA Peugeot Citroën, Dongfeng Motor Group, l'État et les sociétés familiales Établissements Peugeot Frères et FFP
19/03/2014	Communiqué du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
14/03/2014	Site de Sochaux : montage d'une équipe de nuit à partir du 2 juin 2014
06/03/2014	PSA Peugeot Citroën : négociations salariales PCA en France 2014
25/02/2014	Jean-Paul Bailly Conseil de PSA Peugeot Citroën sur le projet d'avenir d'Aulnay sous Bois
19/02/2014	PSA Peugeot Citroën - Carlos Tavares
19/02/2014	PSA Peugeot Citroën annonce des projets d'opérations industrielles et financières majeures pour le développement et la croissance du Groupe
19/02/2014	PSA Peugeot Citroën annonce le renouvellement de sa ligne de crédit
19/02/2014	Banque PSA Finance et Santander CF en négociations exclusives pour nouer un partenariat en Europe
19/02/2014	Mise à disposition du rapport financier annuel au 31 décembre 2013
19/02/2014	Résultats annuels 2013
12/02/2014	Le Groupe a dégagé un excédent commercial positif de 4,5 milliards d'euros pour la France en 2013
06/02/2014	Communication Groupe
31/01/2014	Déclaration de Philippe Dorge sur le plan de reclassement des salariés d'Aulnay
30/01/2014	Nomination de Patrice-Henry Duchêne, délégué général de la Fondation d'entreprise
28/01/2014	Avec un encours de plus de 950 millions d'euros le livret d'épargne DISTINGO confirme son excellente performance
27/01/2014	2 millions de moteurs essence de la famille EP produits par PSA Peugeot Citroën
20/01/2014	PSA Peugeot Citroën confirme la poursuite des négociations en cours concernant un renforcement de son partenariat industriel et commercial avec Dongfeng Motor, ainsi qu'un projet d'augmentation de capital d'un montant de l'ordre de 3 milliards d'euros.
20/01/2014	PSA Peugeot Citroën : ventes mondiales à 2 819 000 unités en 2013
09/01/2014	50 000 véhicules hybrides diesel commercialisés en Europe par PSA Peugeot Citroën
12/12/2013	Déclaration de PSA Peugeot Citroën - PSA Peugeot Citroën prend acte de la cession par GM de sa participation ainsi que de l'engagement fort réaffirmé par GM concernant l'Alliance stratégique
12/12/2013	Impact des variations des taux de change et ajustement de la valeur comptable sur les actifs de la division Automobile en Russie et Amérique latine
12/12/2013	PSA Peugeot Citroën et GM annoncent de nouveaux développements dans le cadre de leur Alliance stratégique
12/12/2013	PSA Peugeot Citroën confirme étudier de nouveaux projets avec différents partenaires
10/12/2013	Banque PSA Finance réalise une première opération de titrisation de contrats de leasing suisses
06/12/2013	Banque PSA Finance étend la maturité d'une ligne de crédit syndiqué de 1,8 milliard d'euros
02/12/2013	Banque PSA Finance a mis en place le 28 novembre 2013 une nouvelle structure Master
28/11/2013	Un investissement de 90 millions d'euros pour un nouveau véhicule du segment C2
27/11/2013	Mise au point sur le régime de retraite applicable à Philippe Varin
27/11/2013	Philippe Varin renonce aux dispositions actuelles de ses droits à retraite
26/11/2013	Capital Day PSA Peugeot Citroën
26/11/2013	Évolution des participations de Renault et PSA Peugeot Citroën dans le capital de Société de Transmissions Automatiques et Française de Mécanique
25/11/2013	Nomination de Carlos Tavares au Directoire de PSA Peugeot Citroën pour succéder à Philippe Varin
25/11/2013	PSA Banque, une banque au service de l'économie réelle, lance le site www.economieerelle.fr
15/11/2013	PSA Peugeot Citroën présente les premiers résultats de sa démarche d'« Open Innovation »
07/11/2013	Banque PSA Finance a émis le 31 octobre 2013 des obligations ABS Senior et Mezzanine
29/10/2013	PSA Peugeot Citroën inaugure une nouvelle ligne de production d'un nouveau moteur en France
29/10/2013	Banque PSA Finance a créé le 24 octobre 2013 une nouvelle structure Master
28/10/2013	Première édition des prix de la Fondation PSA Peugeot Citroën pour valoriser des actions de mobilité
25/10/2013	Le site de production d'Aulnay produit aujourd'hui sa dernière voiture

24/10/2013	OpEneR : PSA Peugeot Citroën & Bosch dévoilent deux nouvelles fonctionnalités
24/10/2013	PSA Peugeot Citroën : signature de l'accord « Nouveau Contrat Social »
23/10/2013	Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2013 - Poursuite de la mise en œuvre du plan de redressement
14/10/2013	Communiqué de presse du 14 octobre 2013
11/10/2013	Nouveau Contrat Social - réunion des 10 et 11 octobre
08/10/2013	Contrat de financement BEI - PSA Peugeot Citroën : prêt de 300 millions d'euros
02/10/2013	Émission obligataire réalisée avec succès par Banque PSA Finance en Argentine
01/10/2013	PSA Peugeot Citroën et General Motors produiront leurs monospaces du segment B à Saragosse
01/10/2013	Nomination de Mark Rollinger, Directeur juridique Groupe
30/09/2013	PSA Peugeot Citroën inaugure une nouvelle usine en Chine et lance la DS5 produite localement
25/09/2013	Nouveau Contrat Social - réunion du 25 septembre
18/09/2013	Nouveau Contrat Social - réunion du 18 septembre
11/09/2013	Nouveau Contrat Social - réunion du 11 septembre
10/09/2013	PSA Peugeot Citroën poursuit la gestion active de sa dette avec deux opérations simultanées
05/09/2013	PSA Peugeot Citroën lance le blog Plein Phare un éclairage sur le diesel
05/09/2013	Nouveau Contrat Social - réunion du 5 septembre
04/09/2013	PSA Peugeot Citroën lance un projet d'une nouvelle famille de moteurs diesel sur le site de FM
31/07/2013	Mise à disposition du rapport financier semestriel au 30 juin 2013
31/07/2013	Résultats du premier semestre 2013 - Bonne progression des plans de redressement
30/07/2013	Autorisation définitive de la Commission européenne pour l'utilisation de la garantie de l'État
29/07/2013	Émission obligataire réalisée avec succès par Banque PSA Finance en Argentine
19/07/2013	Nouveau Contrat Social - synthèse des propositions au 18 juillet
16/07/2013	Le livret d'épargne DISTINGO de PSA Banque remporte un franc succès
15/07/2013	Nouveau Contrat Social - réunion du 12 juillet 2013
08/07/2013	PSA Peugeot Citroën réussit ses lancements du 1 ^{er} semestre
05/07/2013	Nouveau Contrat Social - réunion du 4 juillet 2013
04/07/2013	Partenariat entre le Groupe et le CEA sur les systèmes avancés de production pour l'automobile
03/07/2013	RIVE 2013 - PSA Peugeot Citroën et Bosch présentent en avant-première OpEneR
01/07/2013	PSA Peugeot Citroën franchit une nouvelle étape dans son développement en Chine
27/06/2013	Nouveau Contrat Social - réunion du 26 juin 2013
24/06/2013	Grâce au succès du Peugeot 2008, le site de Mulhouse augmente sa production
20/06/2013	PSA Peugeot Citroën distingue 23 de ses fournisseurs
20/06/2013	Nouveau Contrat Social - réunion du 20 juin 2013
19/06/2013	PSA Peugeot Citroën, 1 ^{er} producteur automobile d'Argentine, annonce un record de ventes
17/06/2013	PSA Peugeot Citroën progresse deux fois plus vite que le marché en Chine
12/06/2013	Nouveau Contrat Social - 3 ^e réunion
10/06/2013	PSA Peugeot Citroën reçoit trois prix européens de l'innovation pour la technologie Hybrid Air
07/06/2013	Le Groupe et 5 partenaires académiques créent un pôle de compétences « Vibro-acoustic-Tribology@Lyon »
07/06/2013	BPF place une opération de titrisation de créances de prêts automobiles français de Crédipar
06/06/2013	Info Nouveau Contrat Social - 2 ^e réunion
05/06/2013	Le moteur essence 1,6l Turbo Injection Directe primé pour la septième année consécutive
29/05/2013	PSA Peugeot Citroën ouvre un cycle de négociations pour bâtir son Nouveau Contrat Social
22/05/2013	PSA Peugeot Citroën annonce un projet de déménagement du site de Meudon-la-Forêt
22/05/2013	PSA Peugeot Citroën va ouvrir un cycle de négociations pour construire son Nouveau Contrat Social
17/05/2013	La Direction et la CGT ont signé ce jour un accord mettant un terme à la grève sur le site d'Aulnay
15/05/2013	Émission obligataire réalisée avec succès par Banque PSA Finance en Argentine

14/05/2013	6 véhicules Peugeot et Citroën reçoivent le label « Origine France Garantie »
03/05/2013	Banque PSA Finance a placé sa deuxième titrisation de créances automobiles allemandes de leasing
29/04/2013	Les mesures d'accompagnement du plan de réorganisation industrielle de PSA Peugeot Citroën validées
26/04/2013	Délibéré du TGI de Paris sur le Plan de Sauvegarde de l'Emploi de PSA Peugeot Citroën
24/04/2013	Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2013
24/04/2013	Chiffre d'affaires Groupe du 1 ^{er} trimestre 2013
19/04/2013	PSA Peugeot Citroën réalise un 1 ^{er} trimestre 2013 record en Chine et poursuit sa stratégie
17/04/2013	Yves Bonnefont est nommé Directeur général adjoint de Citroën
10/04/2013	PSA Peugeot Citroën et l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
09/04/2013	PSA Peugeot Citroën obtient la reconduction du label Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes
05/04/2013	PSA Peugeot Citroën premier déposant de brevets en France pour la 6 ^e année consécutive
28/03/2013	PSA Peugeot Citroën : publication du document de référence 2012
25/03/2013	Banque PSA Finance : émission obligataire de 1,2 milliard d'euros avec la garantie de l'État français
20/03/2013	Banque PSA Finance : mise à disposition du 4 ^e supplément au prospectus de base du programme EMTN
14/03/2013	Cession d'actions BNP Paribas par PSA Peugeot Citroën pour environ 177 millions d'euros
14/03/2013	PSA Peugeot Citroën engage la cession d'actions BNP Paribas
12/03/2013	Un Directoire resserré autour de Philippe Varin
12/03/2013	Conseil de Surveillance du 12 mars 2013
12/03/2013	Philippe Varin met en place une équipe de direction resserrée pour mener à bien le redressement du Groupe
07/03/2013	PSA Peugeot Citroën signe un accord pour l'assemblage de véhicules au Kazakhstan
07/03/2013	Avec le livret DISTINGO, Banque PSA Finance s'engage dans une nouvelle activité d'épargne
28/02/2013	PSA Peugeot Citroën réalise une émission obligataire de 1 milliard d'euros
25/02/2013	Peugeot produit sa 300 000 ^e 208
22/02/2013	Pierre-Louis Colin nommé Directeur services et pièces
22/02/2013	Changement de Directeur général de Changan PSA Automobile co., Ltd (CAPSA)
22/02/2013	Frédéric Fabre nommé Directeur général de Peugeot Scooters (Peugeot Motocycles)
19/02/2013	La Fondation et la Fare lancent le programme « Mouv'up! » pour favoriser l'emploi par la mobilité
13/02/2013	Résultats financiers 2012
12/02/2013	Confirmation de la cooptation de Louis Gallois en tant que membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
12/02/2013	Quatre organisations syndicales (CFE/CGC, CFTC, FO, SIA/GSEA) donnent un avis favorable au projet d'accord sur les mesures sociales d'accompagnement des salariés des sites de Rennes et d'Aulnay
11/02/2013	Banque PSA Finance annonce l'autorisation temporaire de la Commission européenne pour l'utilisation de la garantie de l'État français portant sur les nouvelles émissions obligataires
07/02/2013	Résultat des tests de valeur des actifs de la division Automobile pour l'exercice 2012
06/02/2013	Émission obligataire réalisée avec succès par Banque PSA Finance en Argentine
05/02/2013	PSA Peugeot Citroën récompensé pour sa performance environnementale
31/01/2013	PSA Peugeot Citroën salue l'attitude responsable de l'intersyndicale CFE/CGC - CFTC - FO
30/01/2013	PSA Peugeot Citroën lance la production de la Peugeot 208 au Brésil
29/01/2013	Plan de restructuration industrielle de PSA Peugeot Citroën : la procédure n'est pas suspendue
25/01/2013	BPF a placé sur le marché secondaire des obligations ABS sécurisées par des prêts automobiles
24/01/2013	GM et PSA Peugeot Citroën dévoilent les détails de leur Alliance Stratégique globale
22/01/2013	Journée de l'innovation : PSA Peugeot Citroën présente des innovations majeures pour la voiture
18/01/2013	Mobilité et solidarité : la Fondation PSA Peugeot Citroën publie son premier rapport d'activité
14/01/2013	Banque PSA Finance annonce le renouvellement de ses lignes de financement bancaire
09/01/2013	PSA Peugeot Citroën affronte des marchés européens en forte baisse mais progresse à l'international
08/01/2013	Banque PSA Finance a réalisé avec succès 3,1 milliards d'euros de titrisations nouvelles en 2012
07/01/2013	Peugeot 2008, emblématique de la stratégie de PSA Peugeot Citroën

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ PEUGEOT S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2013	2012	2011	2010	2009
I - Situation financière en fin d'exercice					
a - Capital social	354 848 992	354 848 992	234 049 344	234 049 225	234 049 142
b - Nombre d'actions émises	354 848 992	354 848 992	234 049 344	234 049 225	234 049 142
II - Résultat global des opérations de l'exercice					
a - Produits des activités courantes hors taxes	796 836 770	1 555 591 599	816 142 657	618 615 747	706 891 796
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	293 062 589	1 884 037 150	663 823 877	199 298 390	393 686 214
c - Participation des salariés (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
d - Impôts sur les bénéfices ⁽¹⁾	98 941 511	1 284 142 729	45 029 722	180 892 567	46 841 128
e - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	453 603 708	61 213 741	444 119 935	647 883 601	537 011 853
f - Dividendes				249 547 952	
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a - Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,10	8,93	3,03	1,62	1,88
b - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,28	0,17	1,90	2,77	2,29
c - Dividende attribué à chaque action :					
> Dividende net distribué	-	-	-	1,07	-
> Impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal) ⁽²⁾	-	-	-	-	-
= Revenu global	-	-	-	-	-
IV - Personnel					
a - Effectif moyen des salariés	324	341	344	336	334
b - Montant de la masse salariale	32 337 988	33 613 058	40 951 996	33 214 427	35 889 698
c - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc)	14 424 534	11 183 125	17 307 884	16 148 312	15 272 699

(1) Depuis le 1^{er} janvier 1990, la Société a opté pour le régime de l'intégration fiscale, articles 223 A et suivants du CGI, applicable aux filiales françaises contrôlées à plus de 95 %. Tous les mouvements d'impôt sur les bénéfices sont enregistrés sur la ligne impôts sur les bénéfices y compris les variations de provisions pour impôts.

(2) À compter des dividendes perçus en 2005, l'avoir fiscal est supprimé et remplacé par un crédit d'impôt.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- > le contrôle des comptes annuels de la société Peugeot S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- > la justification de nos appréciations ;
- > les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société détermine à chaque clôture la valeur d'inventaire de ses « Participations » et « Autres titres immobilisés » selon les méthodes décrites dans les notes 1C et 1D de l'annexe et constate des dépréciations lorsque cette valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, comme précisé dans les notes 5 et 7 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables décrites dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application ainsi que du caractère raisonnable des hypothèses et des estimations retenues pour leur mise en œuvre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les

comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Loïc Wallaert

Jean-Louis Simon

ERNST & YOUNG et Autres
Christian Mouillon

Marc Stoessel

➤ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Peugeot S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, dans le contexte de l'environnement économique et financier du Groupe, tel qu'exposé dans le

rapport de gestion du Groupe, nous attirons votre attention sur les notes suivantes des comptes consolidés :

- la Note 2.4 qui précise les postes comptables pour lesquels les estimations et les hypothèses retenues sont particulièrement sensibles ;
- la Note 9.1 sur les tests de valeur des actifs de la division Automobile qui ont conduit à enregistrer une dépréciation de 1 009 millions d'euros. Cette Note précise que les tests ont été réalisés sur la base d'un plan à moyen terme dont les modalités de financement n'étaient pas définitivement arrêtées au 31 décembre 2013. Elle souligne que le Groupe est confiant sur sa capacité à mettre en place les financements correspondants ;
- la Note 40 sur les événements postérieurs à la clôture. Elle indique en particulier que le Directoire et le Conseil de Surveillance ont décidé, le 18 février 2014, de soumettre à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires une augmentation de capital de 3 milliards d'euros. Elle précise que cette augmentation de capital devrait permettre notamment le financement du plan à moyen terme actuel du Groupe et la relance de son développement ;
- la Note 36 qui expose la situation de liquidité du Groupe et de Banque PSA Finance ;
- la Note 3 qui expose l'incidence de la première application de la norme IAS 19 révisée relative aux avantages au personnel.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- lors de l'arrêté des comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant notamment certains postes d'actif, de passif, de produits et de charges. Ces principaux sujets sont recensés dans la Note 2.4 « Principes comptables - Utilisations d'estimations et d'hypothèses » de l'annexe. Pour

l'ensemble de ces éléments, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables appliquées et des informations données dans les notes annexes. Nous avons également examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction de celles-ci dans la documentation disponible et procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées ;

- > la Note 2.15 « Principes comptables - Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé » indique les modalités de réalisation des tests de perte de valeur. La Note 9.1 « Test de valeur des UGT et provisions pour contrats onéreux de la division Automobile » indique que les tests ainsi réalisés ont conduit à enregistrer pour les usines d'Amérique latine et de Russie une dépréciation de 1 009 millions d'euros. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations et des hypothèses utilisées, revu les calculs conduisant à la dépréciation comptabilisée et vérifié que les notes indiquées ci-dessus donnent une information appropriée. Nous avons également examiné les modalités de financement du plan à moyen terme prévues par la Direction et décrites dans la Note 40 « Événements postérieurs à la clôture » ;
- > en application des modalités décrites dans la Note 2.19 « Principes comptables - Impôts différés » le bilan enregistre des impôts différés actifs et passifs détaillés dans la Note 12 « Impôts sur les résultats ». Cette Note indique notamment qu'en l'absence de perspectives de récupération, à l'horizon du plan à moyen terme, les impôts différés sur les déficits de l'intégration fiscale France générés au cours de l'exercice n'ont pas été reconnus. Nous avons examiné les prévisions fiscales du

Groupe, les échéanciers des impôts différés des actifs et passifs et la cohérence d'ensemble des hypothèses retenues ;

- > dans le cadre de notre appréciation de la continuité d'exploitation, nous avons effectué un examen approfondi de la situation de liquidité du Groupe et de Banque PSA Finance détaillée dans la Note 31 « Endettement net des activités industrielles et commerciales », la Note 32 « Dettes des activités de financement » et la Note 36.1 A « Gestion des risques financiers - Politique de gestion des risques financiers - Risque de liquidité ». Nous avons examiné notamment les prévisions de trésorerie, les échéanciers des dettes, les covenants qui leur sont applicables ainsi que les dispositions relatives à la garantie de l'État pour le refinancement de la Banque PSA Finance.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 19 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

Loïc Wallaert
MAZARS

Jean-Louis Simon

Christian Mouillon
ERNST & YOUNG et Autres

Marc Stoessel

➤ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1.1. Conventions conclues entre la Société et les membres du Directoire

1.1.1. ENGAGEMENTS DE RETRAITE PRIS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE (ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ ET MODIFIÉS EN DÉBUT D'EXERCICE 2014)

Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 12 mars 2013 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination d'un nouveau Directoire, a autorisé les engagements relatifs au bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies pour Messieurs Varin, Chasseloup de Chatillon, Olivier et Quémard de la manière suivante :

- Messieurs Varin, Olivier et Quémard continuaient à bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, au titre de ses dispositions applicables antérieurement au 1^{er} janvier 2010 ;
- Monsieur Chasseloup de Chatillon avait vocation à bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, au titre de ses dispositions applicables postérieurement au 1^{er} janvier 2010.

Le régime de retraite supplémentaire a par la suite fait l'objet d'un nouveau règlement, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Ce nouveau règlement se substituant entièrement aux règlements précédemment en vigueur, le Conseil de Surveillance a autorisé, lors de sa séance du 19 janvier 2014, les engagements relatifs au bénéfice de ce nouveau règlement, pour Messieurs Varin, Tavares, Chasseloup de Chatillon, Olivier et Quémard.

Aux termes de ce règlement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014, les membres du Directoire ont vocation à se voir attribuer un complément de retraite à hauteur de 1 % de leur rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, ce pourcentage étant porté à 3,5 % pour chaque année d'ancienneté dans le régime (à l'exception des années où certaines conditions de performance ne seraient pas réunies, au titre desquelles ce pourcentage serait ramené à 2,5 %). En tout état de cause, le complément de retraite généré par le régime ne peut excéder 30 % de la rémunération de référence, celle-ci étant définie comme la moyenne des rémunérations fixes des trois dernières années d'activité, majorée d'un pourcentage égal à la moyenne du ratio rémunération variable/rémunération fixe des huit dernières années d'ancienneté.

La qualité de bénéficiaire du régime est acquise à la double condition d'avoir occupé pendant au moins huit ans une fonction de dirigeant au sens du règlement (ou pendant les cinq ans précédant immédiatement son départ à la retraite) et de quitter le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite.

Dirigeants concernés au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Olivier, Quémard et Chasseloup de Chatillon.

Dirigeants concernés à la date du présent rapport : Messieurs Varin, Tavares, Chasseloup de Chatillon, Olivier et Quémard.

1.2. Conventions conclues avec une société ayant des dirigeants communs

1.2.1. CAUTION ET GARANTIE CONSENTIES ENVERS LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT (« BEI ») DANS LE CADRE DES FINANCEMENTS DE 250 MILLIONS D'EUROS, DE 200 MILLIONS D'EUROS ET DE 125 MILLIONS D'EUROS OCTROYÉS À PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A. (« PCA ») RESPECTIVEMENT EN 2007, 2010 ET 2011

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. a autorisé lors de sa séance du 12 février 2013 la conclusion avec la BEI d'une convention de nantissement de compte dans le cadre des financements de 250 millions d'euros en 2007, de 200 millions d'euros en 2010 et de 125 millions d'euros en 2011 octroyés par cette banque à la société PCA.

Par cette convention, votre société a mis en place un nantissement de compte en faveur de la BEI, à hauteur d'un montant initial égal à 132 millions d'euros (115 millions d'euros au 31 décembre 2013), en garantie du remboursement par la société PCA des emprunts contractés auprès de cette banque.

Aucune commission n'a été facturée à ce titre par Peugeot S.A. sur l'exercice 2013.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Faury et Chasseloup de Chatillon.

Dirigeant commun à la date du présent rapport : Monsieur Varin.

1.2.2. CAUTION ET GARANTIE CONSENTIES ENVERS LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT (« BEI ») DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE 300 MILLIONS D'EUROS OCTROYÉ À PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A. (« PCA ») EN 2013

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. a autorisé, lors des séances du 30 juillet 2013 (autorisation portant sur le cautionnement) et du 22 octobre 2013 (autorisation portant sur le nantissement de titres), la conclusion avec la BEI d'une convention de cautionnement et d'une

convention de nantissement de titres dans le cadre d'un financement de 300 millions d'euros octroyé par cette banque à la société PCA.

Par ces conventions, votre société s'est portée caution solidaire et indivisible de sa filiale PCA, envers la BEI, pour le paiement de toutes sommes, en principal, intérêts et accessoires, dues par PCA au titre du financement accordé par la BEI, d'une part, et s'est engagée à nantir en faveur de la BEI des titres en garantie des obligations de paiement et de remboursement de PCA, d'autre part, le nantissement devant couvrir 20 % de 110 % de l'encours du financement.

La commission facturée à ce titre par Peugeot S.A. sur l'exercice 2013 s'est élevée à 33 000 euros.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Faury et Chasseloup de Chatillon.

Dirigeant commun à la date du présent rapport : Monsieur Varin.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Conventions conclues avec une société ayant des dirigeants communs

2.1.1. CAUTION ET GARANTIE CONSENTIES ENVERS LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT (« BEI ») DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE 400 MILLIONS D'EUROS OCTROYÉ À PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A. (« PCA ») EN 2009

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé lors de sa séance du 10 février 2009 la conclusion avec la BEI d'une convention de cautionnement et d'une convention de nantissement de compte-titres dans le cadre d'un financement de 400 millions d'euros octroyé par cette banque à la société PCA sur une durée maximale de 7 ans. Ce prêt a été intégralement remboursé en avril 2013.

Par ces conventions, votre société s'est portée caution solidaire et indivisible de sa filiale PCA, envers la BEI, pour le paiement de toutes sommes, en principal, intérêts et accessoires, dues par PCA au titre du financement accordé par la BEI, d'une part, et s'est engagée à nantir en faveur de la BEI un compte-titres en garantie des obligations de paiement et de remboursement de PCA, d'autre part, le nantissement devant couvrir 20 % de 110 % de l'encours du financement.

Une commission de caution annuelle de 0,12 % est facturée par votre société à PCA en rémunération du cautionnement solidaire accordé. La commission facturée à ce titre par Peugeot S.A. sur l'exercice 2013 s'est élevée à 151 000 euros.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Streiff, Olivier et Vardanega.

Dirigeant commun à la date du présent rapport : Monsieur Varin.

2.1.2. CAUTION CONSENTIE ENVERS LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT (« BEI ») DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE 200 MILLIONS D'EUROS OCTROYÉ À PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A. (« PCA ») EN 2010

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé lors de sa séance du 27 juillet 2010 la conclusion avec la BEI d'une convention de cautionnement dans le cadre d'un financement de 200 millions d'euros octroyé par cette banque à la société PCA sur une durée maximale de 7 ans. Ce prêt a fait l'objet d'un remboursement partiel de 40 millions d'euros le 15 juillet 2013.

Par cette convention, votre société s'est portée caution solidaire de sa filiale PCA, envers la BEI, pour le paiement de toutes sommes, en principal, intérêts et accessoires, dues par PCA au titre du financement accordé par la BEI.

Une commission de caution annuelle de 0,12 % est facturée par votre société à PCA en rémunération du cautionnement solidaire accordé. La commission facturée à ce titre par Peugeot S.A. sur l'exercice 2013 s'est élevée à 218 000 euros.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Faury et Saint-Geours.

Dirigeant commun à la date du présent rapport : Monsieur Varin.

2.1.3. CAUTION CONSENTIE ENVERS LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT (« BEI ») DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE 125 MILLIONS D'EUROS OCTROYÉS À LA SOCIÉTÉ PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A. (« PCA ») EN NOVEMBRE 2011

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé lors de sa séance du 25 juillet 2011 la conclusion avec la BEI d'une convention de cautionnement dans le cadre d'un financement de 125 millions d'euros octroyé par cette banque à la société PCA sur une durée maximale de 7 ans. Ce prêt a fait l'objet d'un remboursement partiel de 25 millions d'euros le 9 décembre 2013.

Par cette convention, votre société s'est portée caution solidaire de sa filiale PCA envers la BEI pour le paiement de toutes sommes, en principal, intérêts et accessoires, dues par PCA au titre du financement accordé par la BEI.

Une commission de caution annuelle de 0,12 % est facturée par votre société à PCA en rémunération du cautionnement solidaire accordé. La commission facturée à ce titre par Peugeot S.A. sur l'exercice 2013 s'est élevée à 148 000 euros.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Faury et Saint-Geours.

Dirigeant commun à la date du présent rapport : Monsieur Varin.

2.1.4. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDE, DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Les sommes reçues par votre société au titre de la participation des filiales aux frais d'étude, de gestion et de fonctionnement du Groupe se sont élevées pour l'exercice 2013 à 93 024 360 euros.

Dirigeants communs en 2013 :

- > pour Peugeot Citroën Automobiles S.A. (« PCA ») : Messieurs Varin, Faury et Chasseloup de Chatillon ;
- > pour Automobiles Peugeot S.A. (« AP ») : Messieurs Saint-Geours et Chasseloup de Chatillon ;
- > pour Automobiles Citroën S.A. (« AC ») : Messieurs Saint-Geours et Chasseloup de Chatillon ;
- > pour Banque PSA Finance (« BPF ») : Messieurs Varin et Saint-Geours.

Dirigeants communs à la date du présent rapport :

- > pour PCA : Monsieur Varin ;
- > pour AP : Monsieur Chasseloup de Chatillon ;
- > pour AC : Monsieur Chasseloup de Chatillon ;
- > pour BPF : Messieurs Varin et Chasseloup de Chatillon.

2.1.5. CONTRATS CONCLUS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA CESSIION DU GROUPE GEFCO

Dans le cadre de la cession de 75 % du capital et des droits de vote de la société Gefco à la société JSC Russian Railways (« RZD »), le Conseil de Surveillance a autorisé, par délibération du 18 décembre 2012, les conventions suivantes :

1. Un contrat de prestation de services transitoires intitulé « *Transition Services Agreement* », conclu le 20 décembre 2012, entre Peugeot S.A. et Gefco concernant la poursuite des services réciproques, pendant une période de six à douze mois en fonction du service concerné, ces services pouvant éventuellement être assurés pour une durée complémentaire de six mois, et ce afin d'assurer, pour Peugeot S.A. et Gefco, une bonne transition suite à la cession à RZD.

Ces services transitoires portent sur l'assistance en matière notamment juridique, d'achats, de ressources humaines, d'immobilier, de financement et d'informatique.

Suivant leur nature, ces services sont facturés soit à un taux horaire moyen auquel s'ajoute une marge de 5 %, soit à un tarif identique à celui pratiqué entre les parties à la date de signature du « *Share Purchase Agreement* » avec RZD.

Les sommes perçues sur l'exercice 2013 au titre de ce contrat s'élèvent à 368 173 euros.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin et Chasseloup de Chatillon.

Dirigeants communs à la date du présent rapport : Messieurs Thierry Peugeot et Chasseloup de Chatillon.

2. Une convention intitulée « *Shareholder Loan Agreement* », conclue le 18 décembre 2012, entre Peugeot S.A. et Gefco concernant la mise à disposition par Peugeot S.A., à titre transitoire, au bénéfice de Gefco d'une facilité de crédit sous format d'avance en compte courant d'actionnaire.

Cette facilité de crédit de 350 millions d'euros expirant au 30 juin 2013, a été utilisée à hauteur de 320 millions d'euros puis remboursée intégralement le 17 mai 2013. Il était prévu un intérêt au taux Euribor 1 mois plus 6 % en base annuelle.

Les montants d'intérêts comptabilisés en produits financiers par Peugeot S.A. en 2013 au titre de cette convention s'élèvent à 6 593 459 euros.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin et Chasseloup de Chatillon.

3. Trois conventions conclues le 18 décembre 2012 par Peugeot S.A. :
 - > une convention intitulée « *Delegation Agreement* » conclue avec Automobiles Citroën SA (« AC ») et Gefco,

- > une convention intitulée « *Delegation Agreement* » conclue avec Automobiles Peugeot S.A. (« AP ») et Gefco,
- > une convention intitulée « *Delegation Agreement* » conclue avec Peugeot Citroën Automobiles SA (« PCA ») et Gefco ;

Chacune de ces trois conventions a pour objet de sécuriser les droits de Peugeot S.A. au titre de la facilité de crédit visée au point 2 ci-dessus. Ainsi, en cas de défaut de paiement par Gefco à Peugeot S.A. au titre de cette facilité de crédit, AC, AP et PCA pourront chacune être amenée à s'acquitter auprès de Peugeot S.A. des montants dus par elles à Gefco au titre d'un contrat de prestations de services logistiques par ailleurs signé entre AC, AP et PCA et Gefco, et ce à hauteur du montant du remboursement de ladite facilité de crédit.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention :

- > pour PCA : Messieurs Varin, Faury et Chasseloup de Chatillon ;
- > pour AP : Messieurs Saint-Geours et Chasseloup de Chatillon ;
- > pour AC : Messieurs Saint-Geours et Chasseloup de Chatillon ;
- > pour Gefco : Messieurs Varin et Chasseloup de Chatillon.

2.1.6. CONSTITUTION D'UN GAGE-ESPÈCES EN GARANTIE D'OBLIGATIONS DE PAIEMENT DES SOCIÉTÉS AUTOMOBILES PEUGEOT S.A. (« AP »), AUTOMOBILE CITROËN SA (« AC ») ET PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A. (« PCA »)

Par délibération du 18 décembre 2012, le Conseil de Surveillance a autorisé la constitution d'un gage-espèces en garantie d'obligations de paiement des sociétés AP, AC et PCA.

Dans le cadre d'un programme de cession de créances commerciales arrangé par Crédit Agricole Corporate and Investissement Bank et auquel participent les sociétés PCA, AP et AC, Peugeot S.A. a constitué en faveur de la société Ester Finance Titrisation, concessionnaire des créances, un gage-espèces afin de garantir notamment les obligations de paiement de PCA, d'AP et d'AC au titre de la documentation du programme.

À cet effet, une convention de gage-espèces, intitulée « *Cash Collateral Agreement* » a été conclue en date du 20 décembre 2012, entre Peugeot S.A., Crédit Agricole Corporate and Investissement Bank et Ester Finance Titrisation.

Le gage-espèces d'un montant de 30 millions d'euros au 2 janvier 2013, a été porté à 42 millions d'euros au 30 janvier 2013. Il a ensuite été porté à 47,7 millions d'euros le 6 janvier 2014.

Peugeot S.A. refacture à partir de 2013 une commission de 0,12 % du montant de gage-espèces répartie par tiers entre AP, AC et PCA. Pour l'exercice 2013, PCA, AP et AC ont chacune été facturée d'un montant de 16 262 euros.

Dirigeants communs à la date de signature de la convention : Messieurs Varin, Faury, Chasseloup de Chatillon et Saint-Geours.

Dirigeants communs à la date du présent rapport :

- > pour PCA : Monsieur Varin ;
- > pour AP et AC : Messieurs Varin et Chasseloup de Chatillon.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Loïc Wallaert

Jean-Louis Simon

ERNST & YOUNG et Autres

Christian Mouillon

Marc Stoessel

➤ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ PEUGEOT S.A.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Peugeot S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Loïc Wallaert

Jean-Louis Simon

ERNST & YOUNG et Autres

Christian Mouillon

Marc Stoessel

➤ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (Seizième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription de bons de souscriptions d'actions (« BSA ») à raison d'un BSA par action de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les BSA donneront droit à souscrire un maximum de 106 454 698 actions nouvelles ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 euro à raison de trois actions nouvelles pour dix BSA, soit une augmentation du capital maximale de 106 454 698 euros.

Le prix de souscription par action d'une valeur nominale unitaire de 1 euro résultant de l'exercice de BSA sera de 7,50 euros correspondant à une prime d'émission de 6,50 euros par action.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de neuf mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Cette délégation de compétence vous est proposée sous condition suspensive de l'approbation des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions par ailleurs soumises à la présente Assemblée Générale.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

Loïc Wallaert
MAZARS

Jean-Louis Simon

Christian Mouillon
ERNST & YOUNG et Autres

Marc Stoessel

➤ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (Dix-septième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la société Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited (contrôlée par Dongfeng Motor Group Company Limited), pour un montant nominal total de 69 866 666 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de 7,50 euros soit avec une prime d'émission de 6,50 euros par action.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de neuf mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Cette délégation de compétence vous est proposée sous la condition suspensive de l'approbation des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, seizième, dix-huitième, dix-neuvième, et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

Loïc Wallaert
MAZARS

Jean-Louis Simon

Marc Stoessel
ERNST & YOUNG et Autres

Christian Mouillon

➤ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (Dix-huitième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à SOGÉPA (contrôlée par la République française), pour un montant nominal total de 69 866 666 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de 7,50 euros, soit avec une prime d'émission de 6,50 euros par action.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de neuf mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Cette délégation de compétence vous est proposée sous condition suspensive de l'approbation des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième, et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient

de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

Loïc Wallaert	MAZARS	Jean-Louis Simon	ERNST & YOUNG et Autres	Marc Stoessel
---------------	--------	------------------	-------------------------	---------------

➤ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE OU DE GROUPE (Vingt-et-unième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, retraités, préretraités et mandataires sociaux éligibles, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de Peugeot S.A. ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 3 500 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Courbevoie and Paris-La Défense, le 27 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Loïc Wallaert

Jean-Louis Simon

ERNST & YOUNG et Autres

Christian Mouillon

Marc Stoessel

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

> PEUGEOT S.A.
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
LE VENDREDI 25 AVRIL 2014

**CE DOCUMENT
EST A RETOURNER À :**

*La Banque ou l'Intermédiaire
financier chargé de la gestion
de vos titres
(à renvoyer dans la même enveloppe
que le formulaire de vote)*

Je soussigné(e),

Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

N° : Rue :

Code postal : Localité :

Adresse électronique :

Propriétaire de actions nominatives de Peugeot S.A.

et/ou de actions au porteur de Peugeot S.A.

demande l'envoi, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale du 25 avril 2014, énumérés à l'article R. 225-83 du code de commerce.

Mode de diffusion souhaité (par défaut, diffusion électronique par e-mail) :

par e-mail par courrier postal

Documents souhaités :

en français en anglais

Fait à : le : 2014

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code précité à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



PEUGEOT S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 354 848 992 euros.

Siège social : 75, avenue de la Grande-Armée - 75116 Paris, France

R.C.S. Paris B 552 100 554 - Siret 552 100 554 00021

Tél. : + 33 (0)1 40 66 55 11 - Fax : + 33 (0)1 40 66 54 14

www.psa-peugeot-citroen.com

IMPRIM'VERT® imprimé sur papier PEFC issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.